

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(20^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 13 octobre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. Rappels au règlement (p. 5430).

MM. Augustin Bonrepaux, le président, Jean-Pierre Brard, Didier Migaud, Jacques Barrot.

Suspension et reprise de la séance (p. 5431)

M. Didier Migaud.

2. Loi de finances pour 1995 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5432).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 5432)

Après l'article 2 (*suite*) (p. 5432)

Amendement n° 92 de la commission des finances (*suite*), avec les sous-amendements n° 244 de M. Bonrepaux, 245 de M. Migaud, 246, 247 et 248 de M. Bonrepaux et 249 de M. Migaud : MM. Augustin Bonrepaux, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porteparole du Gouvernement. - Rejet du sous-amendement n° 244.

MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Jacques Barrot, président de la commission des finances. - Rejet du sous-amendement n° 245.

MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 246.

MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 247.

MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 248.

MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 249.

M. le rapporteur général.

Sous-amendement n° 304 de M. Auberger : MM. le ministre, Jean-Louis Idiart. - Rejet.

Rejet de l'amendement n° 92.

Amendement n° 199 corrigé de M. Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 199 corrigé repris par M. Brard. - Rejet.

Amendements n° 3 corrigé de M. Brard et 251 de M. Migaud : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud, Augustin Bonrepaux. - Rejets.

Amendement n° 4 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 7 rectifié de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 22 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. - Rejet.

M. le président.

Article 3 (p. 5443)

Amendement de suppression n° 254 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 23 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 255 de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 24 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 108 de M. Griotteray n'est pas défendu.

Amendement n° 256 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Après l'article 3 (p. 5447)

Amendement n° 10 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 157 n'est pas défendu.

Amendement n° 11 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 167 n'est pas défendu.

Amendement n° 54 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 292, deuxième rectification, de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Avant l'article 4 (p. 5448)

Amendements identiques n° 94 de la commission et 184, deuxième correction, de M. Trémège : MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejets.

Article 4.- Adoption (p. 5448)

Après l'article 4 (p. 5448)

Amendement n° 28 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

M. le président.

Amendements n° 29 de M. Tardito, 258 de M. Migaud, 180 corrigé de M. Decagny, 166 corrigé rectifié de M. Thomas, 298 de M. Priol et 259 de M. Bonrepaux : MM. Jean-Pierre Brard, Jean-Louis Idiart.

L'amendement n° 180 n'est pas défendu.

M. Jean-Pierre Thomas.

L'amendement n° 298 n'est pas défendu.

MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 306 du Gouvernement : MM. Didier Migaud, Jean-Pierre Brard. - Retrait des amendements n° 29 et 258.

MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Thomas. - Retrait de l'amendement n° 166 corrigé rectifié.

M. Didier Migaud. - Retrait de l'amendement n° 259.

Adoption de l'amendement n° 306.

Amendement n° 30 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 5 (p. 5451)

Amendement n° 219 de M. Boche : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Les amendements n° 220, 221 et 218 ne sont pas défendus.
Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 5452)

L'amendement n° 50 rectifié n'est pas défendu.

Article 6 (p. 5452)

Amendement n° 60 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 261 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

Après l'article 6 (p. 5453)

Amendements n° 113 corrigé de M. Griotteray, 85 de M. de Courson, 188 corrigé de M. Gantier et 95 de la commission : MM. Gilbert Gantier, Germain Gengenwin, le rapporteur général, le ministre. - Retrait des amendements n° 113 corrigé et 188 corrigé.

M. Germain Gengenwin. - Retrait de l'amendement n° 85.

M. le rapporteur général. - Rejet de l'amendement n° 95.

L'amendement n° 49 corrigé n'est pas défendu.

Amendement n° 260 corrigé de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 96 de la commission : M. le rapporteur général. - Retrait.

Amendements n° 205 corrigé de M. Weber et 222 corrigé de M. Barrot : MM. Germain Gengenwin, le président de la commission, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 205 corrigé ; adoption de l'amendement n° 222 corrigé et modifié.

Amendement n° 101 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 174 n'est pas soutenu.

Amendement n° 98 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 121 de M. Fanton : MM. André Fanton, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 86 de M. de Courson et 177 corrigé de M. Coussain : MM. Germain Gengenwin, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 86.

M. Gilbert Gantier. - Retrait de l'amendement n° 177 corrigé.

L'amendement n° 170 n'est pas défendu.

Amendement n° 97 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement n° 97 repris par M. Brard. - Rejet.

Amendement n° 99 de la commission. - Rejet.

Amendement n° 100 de la commission. - Rejet.

Amendement n° 195 de M. Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 66 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 5463).
4. **Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer** (p. 5463).
5. **Ordre du jour** (p. 5463).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÉGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je me fonde sur l'article 58, alinéa 1.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà qui commence bien !

M. Jean-Jacques Jegou. Je dirai plutôt que ça commence à bien faire !

M. le président. Mon cher collègue, vous savez que l'article 58 en pose le principe, mais qu'il ne suffit pas, normalement, à justifier un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Justement, c'est le principe...

M. le président. Je sais que c'est une pratique, mais elle n'est pas conforme au règlement, c'est le cas de le dire.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, c'est à la fin de l'intervention de notre collègue que vous pourrez apprécier si elle méritait ou non la qualification de rappel au règlement !

M. Augustin Bonrepaux. C'est justement le principe disais-je, que pose cet article qui fonde mon propos. La discussion que nous allons poursuivre va se dérouler certainement fort tard cette nuit, et peut-être au cours de la nuit prochaine. Auparavant, il vaudrait mieux, me semble-t-il, que nous nous exprimions sur notre manière de voir les choses. Pour notre part, nous avons la volonté de travailler comme nous l'avons fait jusqu'à présent, aussi bien en commission qu'en séance publique avec le plus grand sérieux...

M. Philippe Auberger. Et en essayant de faire progresser le débat !

M. Augustin Bonrepaux. ... et en essayant, effectivement, de faire progresser le projet de loi de finances qui nous est soumis.

M. le président. Jusque-là, vous faites l'unanimité, mon cher collègue !

M. Jean-Jacques Jegou. Vous ne faites plus rire personne, monsieur Bonrepaux !

M. Philippe Auberger. Et vous enfoncez des portes ouvertes !

M. Augustin Bonrepaux. Depuis hier soir, malheureusement, une ombre est venue ternir nos travaux. Un doute s'est insinué, que seule une réponse claire du Gouvernement pourrait lever. Nous nous demandons, en

effet, s'il est solidaire des déclarations de Mme le ministre Michaux-Chevry, et, par voie de conséquence, d'un député condamné pour corruption.

Nous avons essayé en vain d'obtenir des réponses. Nous aimerions les entendre avant de poursuivre nos travaux. Le porte-parole du Gouvernement, ici présent, n'est-il pas d'ailleurs le mieux placé pour nous les apporter ? Certes, notre souci, je l'ai dit, est de conduire à bonne fin la discussion budgétaire dans les meilleures conditions, dans les meilleurs délais, mais avec la sérénité qui sied ; or, ce soir, et comme beaucoup de Français, cette sérénité nous ne l'avons pas.

Donc nous nous interrogeons, ...

M. Arthur Dehaine. Ne vous interrogez pas et travaillez !

M. Augustin Bonrepaux. ... alors qu'une clarification contribuerait à un meilleur déroulement du débat. C'est pourquoi, monsieur le président, ce rappel au règlement est tout à fait justifié, puisqu'il est inspiré par ce souci.

M. le président. Mon cher collègue, il ne m'appartient pas de répondre sur le fond. J'observe simplement que la question que vous posez a été évoquée à plusieurs reprises dans la journée, et que, par conséquent, les membres de votre groupe, ou d'autres, ont pu déjà s'exprimer abondamment sur ce sujet.

M. Jean-Pierre Brard. Nous prêchons dans le désert !

M. le président. La partie principale de votre intervention consistait à exprimer le souhait que le débat puisse porter avant tout sur le projet de loi de finances, qui est quand même le sujet principal pour lequel l'Assemblée siège ce soir.

Je voudrais que nous puissions effectivement en venir à ce débat.

Je ne sais pas si le ministre du budget entend ou non apporter un commentaire. En ce qui me concerne, je prends acte de votre déclaration, monsieur Bonrepaux. Encore une fois, il ne m'appartient pas de vous apporter de réponse ; je souhaite que nous puissions aborder l'ordre du jour qu'a fixé la conférence des présidents et que je suis chargé de faire respecter.

M. Jean-Pierre Brard et M. Didier Migaud. Monsieur le président...

M. le président. Ecoutez, mes chers collègues...

M. Didier Migaud et M. Augustin Bonrepaux. Nous n'avons toujours pas de réponse !

M. le président. ... vous ne pouvez pas à la fois dire que vous souhaitez un examen serein du budget et revenir inlassablement sur un autre sujet. Nous ne sommes pas là qu'entre nous. Vous savez que nous travaillons sous le regard de nos concitoyens...

M. Didier Migaud. Mme Michaux-Chevry aussi !

M. le président. ... qui ne comprendraient sans doute pas que nous perdions trop de temps à des répétitions. Tout cela, c'est dans d'autres enceintes qu'il faut le reprendre.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, nous sommes inlassables sur ce sujet. Je disais tout à l'heure à M. le ministre avant le début de la séance l'émotion que, d'une manière générale, provoquent les affaires qui éclaboussent tout le monde politique sans exception.

M. Jean-Jacques Jegou. Y compris le parti communiste !

M. Jean-Pierre Brard. Pour quelques hommes véreux, c'est toute la vie politique qui est déconsidérée, et je pense que le Gouvernement se grandirait, que le Premier ministre se grandirait s'il venait dans cette assemblée, au moment de son choix, mais sans renvoyer aux calendes...

M. Arthur Dehaine. Grecques !

M. Jean-Pierre Brard. ... comme il l'a fait pour une affaire que tout le monde a à l'esprit, s'il venait, donc, faire une déclaration dans laquelle il s'expliquerait sur les termes employés par Mme Michaux-Chevry. Celle-ci, en s'exprimant dans sa fonction ministérielle, a engagé tout le Gouvernement. M. le Premier ministre devrait aussi dire s'il a l'intention de se débarrasser des brebis galeuses - s'il y en a - dans ses rangs.

M. le président. Mon cher collègue, vous vous êtes exprimé, vous avez été entendu.

M. Jean-Pierre Brard. Ça, je ne sais pas !

M. le président. J'invite maintenant l'Assemblée à passer à l'ordre du jour.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Mon cher collègue, nous ne pouvons prolonger cette discussion.

L'ordre du jour appelle maintenant ...

M. Didier Migaud. Dans ces conditions, monsieur le président, je vous demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Ecoutez, mon cher collègue...

M. Didier Migaud. Vous savez qu'elle est de droit, monsieur le président.

M. le président. Effectivement, et je ne suis pas en mesure, du moins cette fois-ci, de vous la refuser. Je voudrais néanmoins vous rendre attentif au fait que de telles procédures sont interprétées à l'extérieur de cette assemblée d'une manière qui ne renforce pas nécessairement la dignité de notre institution.

M. Didier Migaud. Puis-je m'exprimer ?

M. le président. Je vous en prie !

M. Didier Migaud. La dignité de nos travaux, monsieur le président, nous y sommes aussi sensibles et attachés que vous. C'est pourquoi nous sommes stupéfaits par le silence et la légèreté du Gouvernement face au problème que nous posons depuis ce matin. Ce qui est en train de se passer est effectivement jugé dans le pays et, si nous n'y prenons garde, c'est l'image de l'ensemble des élus qui peut en souffrir. Nous sommes confrontés à une position d'un membre du Gouvernement qui a exprimé sa totale solidarité avec un député, bientôt un ancien député, condamné pour corruption. Or, depuis ce matin, nous n'arrivons pas à obtenir de la part du Gouvernement - de son porte-parole ou du ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale - ne serait-ce que la plus petite phrase qui désavouerait les propos de

Mme Michaux-Chevry. Vous considérez que cela n'atteint pas l'image des élus que nous sommes ? A qui le ferez-vous croire ?

Depuis deux jours, nous examinons effectivement le projet de budget pour 1995. M. le ministre de l'économie a évoqué dans son intervention le contexte économique, mais, ce matin, une dépêche de l'Agence France-Presse nous apprenait que le Gouvernement compte privatiser Bull avant l'élection présidentielle.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce sont les dépêches de l'AFP qui les intéressent, pas le budget !

M. Didier Migaud. Nous avons interpellé le ministre de l'économie en commission des finances pour connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'affectation des 55 milliards de francs de recettes de privatisation. Pas de réponse. Nous avons interpellé M. le ministre du budget depuis le début de la discussion générale. Pas de réponse.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, portè-parole du Gouvernement. Sur Bull, si !

M. Didier Migaud. Et vous trouvez que les droits du Parlement sont respectés depuis le début de cette session ? Soyons sérieux !

M. Jean-Jacques Jegou. Soyez sérieux !

M. Didier Migaud. Il est des faits que nous ne pouvons pas accepter, et je demande un quart d'heure de suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. Jacques Baumel. Il n'est pas très nombreux !

M. Jean-Jacques Jegou. Mascarade !

M. le président. Je vous accorde ce quart d'heure. J'espère que, ensuite, nous pourrions passer à un ordre du jour important au plus haut point.

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, le groupe socialiste nous a tout à l'heure demandé sur le même sujet un vote par scrutin public. Il a eu lieu démocratiquement et la demande de suspension du groupe socialiste n'a pas été adoptée. Lorsqu'un vote de ce type est intervenu, la discussion devrait reprendre son cours. Monsieur le président, je sais qu'une interprétation littérale du règlement peut vous autoriser à accorder cette suspension de séance. Mais alors, je pense qu'il faudra aller plus loin dans la réforme du règlement.

Toutes ces histoires, tous ces retards, tous ces attermoissements empêchent l'Assemblée, je le répète une ultime fois, de consacrer toute son énergie à la grande discussion budgétaire où chacun a sa place.

M. Yves Fréville. Il y a un ordre du jour !

M. Jean-Pierre Brard. Le problème, monsieur Barrot, c'est que ce ne sont pas des histoires, mais des affaires !

M. le président. Comme gage de mon esprit de conciliation, et en espérant qu'ensuite nous pourrions travailler sereinement, j'accorde la suspension de séance d'un quart d'heure qu'a demandée M. Migaud.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je tiens d'abord à rappeler que si j'ai été contraint de demander une suspension de séance, c'est parce que, dans un premier temps, vous m'aviez refusé la parole. Comme l'a indiqué Augustin Bonrepaux, nous souhaitons, pour notre part, poursuivre la discussion budgétaire.

Mais auparavant, nous prenons acte solennellement du refus du Gouvernement de répondre aux questions que nous lui posons depuis ce matin sur la déclaration de Mme Michaux-Chevry. Nous nous en étonnons, car sa teneur présente une gravité certaine. Par conséquent, nous attendons une mise au point du Gouvernement et nous espérons qu'il finira par s'y résoudre, conscient que ne pas se désolidariser d'une telle déclaration remettrait en cause sa crédibilité dans l'action qu'il prétend avoir entreprise pour lutter contre la corruption et pour clarifier les rapports entre la politique et l'argent.

Néanmoins, il est vrai, monsieur le président, qu'il faut savoir prendre acte du silence du Gouvernement. Dans le débat budgétaire qui nous attend, nous avons beaucoup à redire et nous avons aussi beaucoup d'amendements à proposer.

2

LOI DE FINANCES POUR 1995 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530, 1560).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Nous reprenons l'examen des articles de la première partie au point où l'Assemblée s'est arrêtée ce matin, c'est-à-dire à l'amendement n° 92 de la commission des finances, après l'article 2.

Après l'article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'amendement n° 92 présenté par M. Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sedes* du code général des impôts, les mots "26 000 francs" sont remplacés par les mots : "42 000 francs pour l'imposition des revenus de 1994 et 90 000 francs à compter de l'imposition des revenus de 1995".

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées, à due concurrence, par une majoration des droits sur les tabacs prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, je suis saisi de six sous-amendements.

Le sous-amendement n° 244, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 92 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. »

Le sous-amendement n° 245, présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 92 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile prévue à l'article 842-1 du code de la sécurité sociale et dont le revenu est supérieur à la limite inférieure de la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

Les amendements n° 246, 247 et 248 sont présentés par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste.

Le sous-amendement n° 246 est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 92 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne s'applique pas aux contribuables dont le revenu net imposable par part est supérieur ou égal à la limite inférieure de la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

Le sous-amendement n° 247 est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 92 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne s'applique pas aux contribuables dont le revenu net imposable par part est supérieur ou égal à la limite inférieure de la cinquième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

Le sous-amendement n° 248 est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 92 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne s'applique pas aux contribuables dont le revenu net imposable par part est supérieur ou égal à la limite inférieure de la sixième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

Le sous-amendement n° 249, présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n° 92 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne s'applique qu'aux emplois créés à compter du 1^{er} octobre 1994. »

Je rappelle que l'amendement n° 92 a déjà été défendu et que le Gouvernement a donné son avis.

Monsieur Bonrepaux, il serait peut-être concevable que ces six sous-amendements fassent l'objet d'une présentation commune. Qu'en pensez-vous ?

M. Augustin Bonrepaux. Cela me paraît difficile, monsieur le président, car pour atténuer les effets de la mesure proposée qui nous paraît particulièrement injuste, nous avons déposé six sous-amendements qui sont fort différents.

M. le président. J'ai parlé de présentation commune parce qu'ils sont liés.

M. Augustin Bonrepaux. Je préfère commencer en défendant uniquement le sous-amendement n° 244. Nous tenons en effet, à connaître exactement les motivations du Gouvernement pour nous déterminer en fonction des réponses qu'il nous donnera, s'il en donne, car ce matin nous n'avons pas obtenu les réponses que nous étions en droit d'attendre. J'espère que le Gouvernement saura traiter avec la même attention nos amendements que ceux présentés par des membres de la majorité et qu'il va nous répondre avec autant d'application.

Le sous-amendement n° 244 a pour objet de supprimer le bénéfice de la mesure proposée aux redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Nous ne cessons de répéter - et nous attendons qu'on nous démontre le contraire - que cette mesure n'est pas une incitation à l'emploi, mais une prime accordée aux plus hauts revenus, à ceux qui sont assujettis aux taux les plus élevés de l'impôt sur le revenu, à ceux qui acquittent l'impôt sur la fortune.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous l'avez reconnu ce matin. En effet, si vous avez répondu à M. Gantier qui avait déposé un amendement pour supprimer le taux supérieur du barème de l'impôt sur le revenu que vous ne pouviez pas accepter une telle proposition, car le pays ne comprendrait pas, vous avez ajouté que les intéressés allaient bénéficier d'une mesure qui sera beaucoup mieux comprise parce qu'elle apparaîtra comme favorable à l'emploi. En réalité, tel n'est pas le cas. Il s'agit essentiellement de tenir la promesse que vous avez faite l'année dernière de poursuivre la réforme de l'impôt sur le revenu en allégeant et en supprimant ce taux supérieur.

Par ce sous-amendement nous demandons, je le répète, que cette mesure ne s'applique pas à ceux qui acquittent l'impôt de solidarité sur la fortune. Alors que vous prétendez qu'elle va moraliser l'emploi, j'affirme qu'elle est immorale quand elle bénéficiera à ceux qui ont des patrimoines assujettis à l'impôt sur la fortune. Il s'agit en effet de patrimoines d'une valeur supérieure à 4 530 000 francs. La plupart des contribuables concernés ont par ailleurs des revenus élevés dont la part prélevée par l'impôt sur le revenu est supérieure à 45 000 francs, impôt dû pour un revenu imposable d'environ 235 000 francs.

Pour ces ménages, la déduction de 45 000 francs reviendra à porter le plancher d'assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune de 4 530 000 francs à 8 534 000 francs, soit presque un doublement !

Par ailleurs, l'aide proposée sera d'autant plus intéressante que le revenu sera élevé. Ainsi, les ménages qui auront un revenu imposable inférieur à 100 000 francs ne bénéficieront pas du supplément de déduction. En revanche ceux dont le revenu imposable sera supérieur à 250 000 francs en profiteront pleinement. Par exemple, dans le cas d'une personne travaillant deux jours par semaine, la réduction serait de 544 francs pour une famille ayant un revenu de 100 000 francs tandis qu'elle s'élèverait à 3 264 francs pour une famille avec 250 000 francs de revenu, soit six fois plus. Cela signifie que, dans le premier cas, la famille assumera 90 p. 100 de la charge, alors que, dans le second cas, le salaire sera, en fait, totalement payé par l'Etat.

Dans ces conditions, si nos sous-amendements n'étaient pas retenus, nous ne pourrions pas accepter la mesure proposée par le Gouvernement. Et nous refusions avec encore d'avantage d'énergie qu'elle puisse jouer dès cette année.

D'ailleurs, il serait beaucoup plus juste - malheureusement le règlement de notre assemblée ne nous permet pas de le proposer - d'utiliser ces crédits de plus d'un milliard de francs pour mettre en œuvre une mesure qui pourrait bénéficier à tous les contribuables. Il serait possible, par exemple, comme nous l'avons proposé, d'alléger les charges salariales pour tous ceux qui emploient une personne à domicile, quels que soient leurs revenus. Voilà qui serait équitable et incitatif pour l'emploi. C'est pourquoi nous sommes très attachés à ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné ce sous-amendement.

Néanmoins, je rappelle d'abord à M. Bonrepaux - mais je croyais qu'il l'avait parfaitement compris - que l'amendement vise à anticiper partiellement sur la mesure prévue pour les revenus de l'année 1995, laquelle figure à l'article 42 de la deuxième partie du projet de loi de finances. Nous proposons, pour les revenus de l'année 1994, imposables en 1995 un plafond de 42 000 francs dont la moitié ferait l'objet d'une réduction d'impôt, soit 21 000 francs. Tels sont les véritables ordres de grandeur : cette somme correspond en fait à l'intégralité des charges sociales dues pour un employé à plein temps durant les trois derniers mois de l'année 1994, c'est-à-dire depuis que la mesure a été annoncée.

Cela dit, pourquoi établir un lien entre l'impôt sur le revenu et l'impôt de solidarité sur la fortune ? Je n'en vois aucun. Alors que l'impôt de solidarité sur la fortune porte sur le capital, il s'agit, par cette mesure, de permettre une réduction dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

S'il fallait vraiment faire un lien entre les deux, je dirais à M. Bonrepaux qu'il conviendrait, au contraire, d'autoriser également la réduction sur l'impôt de solidarité sur la fortune.

M. Augustin Bonrepaux. Vous ne tarderez pas à le proposer !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela serait plus cohérent, mais tel n'a pas été le souhait du Gouvernement et tel n'a pas été non plus l'avis de la commission des finances lorsqu'elle a approuvé l'amendement que je lui ai proposé.

A titre personnel, je demande donc le rejet de ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. M. Bonrepaux ne m'en voudra pas de répondre à l'ensemble de ses sous-amendements puisqu'ils me semblent tous de même nature.

La mesure que propose le Gouvernement n'a pas une vocation redistributive. Vous voulez que ceux qui paient l'ISF ne puissent pas en bénéficier, mais je ne vois pas pourquoi on leur ferait payer deux fois l'ISF. S'ils gagnent plus d'argent, leur patrimoine sera accru et ils paieront davantage au titre de l'ISF.

M. Jean-Pierre Brard. Pas assez !

M. le ministre du budget. Par ailleurs, je répète, puisque vous semblez en douter, que l'objectif poursuivi est la création d'emploi. Or, monsieur Bonrepaux, que l'emploi soit créé par quelqu'un qui paie l'ISF ou par quelqu'un qui ne le paie pas, la personne embauchée, avec une protection sociale, en profitera de la même façon.

Au demeurant, monsieur Bonrepaux, toutes proportions gardées, la mesure Aubry, pardonnez-moi de le rappeler, était aussi ciblée, puisque ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ne peuvent en bénéficier. Par définition, en effet, pour pouvoir opérer une déduction de son impôt sur le revenu, il faut en payer ! J'entends bien que la mesure Aubry était ciblée plus bas puisque l'on ne pouvait déduire les charges que pour neuf heures par semaine, alors que nous proposons la déduction pour un salarié à plein temps.

Je voudrais que vous compreniez que notre objectif est bien la création d'emplois.

Pour terminer, je veux répéter ce que j'ai déjà dit ce matin à propos de l'anticipation de la mesure proposée par le Gouvernement car certains parlementaires présents ce soir n'étaient peut-être pas là.

J'ai reconnu bien volontiers ce matin que, lorsque certains entendent parler d'une disposition nouvelle, ils pensent qu'elle est immédiatement applicable, avant même d'avoir été votée.

M. Gilbert Gantier. Eh oui !

M. le ministre du budget. Pourtant, je le répète, je suis très réservé sur l'anticipation de la mesure, car cela créerait un formidable effet d'aubaine. En effet, nous allégerions alors l'impôt de familles qui auront engagé un employé avant le vote de cet allègement.

Ce qui me gêne, ce n'est pas tant les 400 millions que cela coûterait à l'Etat - encore que je préférerais qu'ils soient utilisés à autre chose qu'à alléger les charges pour des emplois déjà créés - que le risque de caricature de la mesure, à cause de cet effet d'aubaine, alors que chacun a bien conscience de l'impact qu'elle pourra avoir sur la création d'emplois l'an prochain.

C'est la raison pour laquelle, je le répète, je suis très réservé sur l'anticipation. J'en ai exposé les raisons très franchement. Je suis encore plus opposé à l'encadrement de cette mesure par exclusion de ceux qui payent l'ISF, de ceux qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu au taux de 56,8 p. 100 ou à celui de 45 p. 100. Nous voulons que toute personne qui crée un emploi bénéficie de cette mesure quels que soient ses revenus.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 244.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud pour soutenir le sous-amendement n° 245.

M. Didier Migaud. La réponse de M. le ministre est intéressante. Il a en effet indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une mesure redistributive. C'est le moins que l'on puisse dire ! Je suis heureux que, de temps en temps, le ministre reconnaisse un certain nombre de vérités quant à sa politique. Ce matin, il avait déjà eu un élan de sincérité extraordinaire en répondant à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Présent !

M. Didier Migaud. Je sais, c'est pour cela que je parle de vous.

M. Gantier a toujours une idée fixe : faire baisser les impôts pour les familles les plus aisées.

M. Gilbert Gantier. C'est un peu caricatural ! Votre idée fixe à vous, c'est d'augmenter les impôts.

M. Jean-Louis Idiart. C'est faux.

M. Didier Migaud. Ce matin donc, monsieur le ministre, vous lui avez vous-même répondu, suivant en cela la commission des finances qui refusait sa proposition d'abaisser le taux supérieur de l'impôt sur le revenu de 56,8 p. 100 à 56 p. 100, qu'en augmentant l'avantage fiscal pour les emplois familiaux, vous obteniez le même résultat. Cela prouve bien que si vous n'avez pas voulu choisir une mesure qui aurait été ressentie comme une provocation par une très grande majorité des Français, vous avez, avec l'imagination fertile que l'on vous connaît, trouvé une autre formule avec les services du budget.

A la limite, nous serions prêts à vous suivre si nous étions sûrs des effets positifs de cette mesure sur l'emploi. Mais, comme nous l'avons démontré en commission des

finances à l'aide de plusieurs exemples, il n'est pas certain que tel soit le cas, car l'essentiel quant aux effets sur l'emploi a déjà été obtenu grâce à la mesure Aubry.

Voilà pourquoi, nous combattons la disposition que vous proposez.

Pour au moins en atténuer l'injustice, nous proposons, dans le sous-amendement n° 245, que cette réduction d'impôt ne puisse profiter à certains bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile. Il s'agit d'éviter que des familles aisées puissent cumuler la réduction de 45 000 francs prévue par le Gouvernement avec cet autre avantage de 36 000 francs. Cela constituerait une prise en charge excessive pour des emplois, déjà créés en très grande majorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'empêcher les bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile de bénéficier de la réduction d'impôt pour les emplois à domicile. Elle n'a donc pas accepté la disposition prévue dans ce sous-amendement.

Cela dit, après l'intervention de M. le ministre, je tiens à expliquer la position de la commission des finances.

Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous : il y a incontestablement un risque d'effet d'aubaine pour les personnes qui ont déjà engagé un employé à plein temps et qui pourraient bénéficier de la mesure complète sur un trimestre, sans engager une personne supplémentaire. Néanmoins, on pourra également avoir le cas d'une personne engagée à domicile pour un temps très limité - ce qui est le cas général puisque les études ont montré que la moyenne était de huit ou neuf heures par semaine - et qui va être employée pour une durée supérieure. Il n'y aura alors pas d'effet d'aubaine ; en tout cas il sera sensiblement réduit et l'emploi s'en trouvera amélioré.

Il peut aussi y avoir un effet d'aubaine pour régularisation d'une situation, par exemple lorsque la personne employée n'a pas été déclarée pour le nombre d'heures effectivement accomplies. En ce cas, la mesure sera une incitation directe pour l'employeur à régulariser et à la déclarer pour le total des heures faites, puisque, par le biais de la réduction d'impôt, l'Etat remboursera les cotisations sociales correspondantes.

La disposition proposée ayant non seulement un but de création d'emplois mais également un objectif de moralisation des emplois domestiques, même s'il y a effet d'aubaine dans ce cas, est parfaitement justifiée et c'est la raison pour laquelle l'amendement n° 92 a été adopté par la commission des finances.

En revanche, nous refusons le sous-amendement n° 245 présenté par nos collègues socialistes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Migaud ne m'en voudra pas de considérer que je lui ai déjà répondu.

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas du tout le même problème !

M. le ministre du budget. Mais c'est le même principe !

Et j'ai tellement peur d'abuser de votre patience.

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes increvables, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

M. le ministre du budget. Permettez-moi de réfléchir à haute voix : la principale difficulté en cette matière tient au danger d'anticipation. Que chacun comprenne bien que je n'ai pas d'opposition de principe à cette mesure

qui peut présenter, monsieur le rapporteur général, des avantages ; je pense notamment - vous avez eu raison de le souligner - à la régularisation du travail au noir, car c'est bien ce que nous visons aussi et j'aurais mauvaise grâce à ne pas le reconnaître.

Mon souci était politique, au vrai sens du terme, pas au sens partisan, mais si vous estimez, et la majorité avec vous, qu'il n'y a pas d'inconvénient à anticiper et pas de risques de caricaturer la mesure par l'effet d'aubaine, je m'inclinerai. Mon devoir est cependant de souligner l'existence de ce risque. A chacun d'entre vous de le peser.

Ce risque me fait plutôt pencher du côté du refus de l'anticipation parce que c'est une mesure utile, mais qu'il faut expliquer. Or je crains qu'on ne me dise après, quelle que soit la justesse des explications de M. Auberger : « Finalement, c'est un cadeau que vous faites alors que les emplois sont déjà créés. »

Le Gouvernement est réservé, mais je ne ferai pas une affaire de cette question. Je crois que la grandeur du débat parlementaire est de mettre chacun devant ses responsabilités. Je ne possède pas la vérité révélée, je n'ai pas de certitude absolue en la matière.

M. Jean-Michel Fourgous. Quel sera le *timing* ?

M. le ministre du budget. Si l'on s'en tient à ce que propose le Gouvernement, la déduction portera sur les revenus de 1995, donc sur les impôts payés en 1996. Le rapporteur général, lui, suggère que la mesure prenne effet dès 1994, et c'est bien là que réside le problème car les emplois auront déjà été créés.

La seule faiblesse de mon raisonnement - je le reconnais bien volontiers - a trait à la régularisation du travail au noir. Mais faut-il pour autant prendre le risque que l'effet d'aubaine caricature la disposition ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il ne m'appartient pas de revenir sur les décisions qu'a prises la commission des finances sur la proposition du rapporteur général, mais j'estime que, dans une France où le chômage est à l'origine de nombreuses détresses, les contribuables dont les revenus sont situés dans les tranches élevées du barème de l'impôt sur le revenu doivent savoir que la mesure qui leur est offerte par le Gouvernement et que le Parlement va ratifier leur fait en quelque sorte...

M. Jean-Louis Idiart. Un cadeau !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... un devoir de faire appel aux services d'un employé. C'est une mesure qui lie l'atténuation de l'impôt à l'embauche.

Personnellement, je voyais bien cette mesure s'appliquer à partir du 1^{er} janvier et entraîner un sursaut national tel que tous ceux qui veulent en profiter embauchent.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne veux pas prolonger ce débat qui a déjà été enrichi de très larges explications de part et d'autre.

Je suis très largement d'accord avec le ministre et je le suivrai.

Je voudrais répondre à M. Migaud, qui a évoqué la proposition, que j'ai faite ce matin et que je fais d'ailleurs depuis plusieurs années, d'abaisser le taux marginal de l'impôt sur le revenu. Nous reprenons ce débat tous les ans ; le conseil supérieur des impôts ne cesse, depuis des années, de dire que ce taux marginal est trop élevé,...

M. Jean-Louis Idiart. Il ne dit pas que cela !

M. Gilbert Gantier. ... qu'il n'y a pas assez d'assujettis à l'impôt sur le revenu, que sa base est mauvaise. Mais M. Migaud ne veut absolument rien entendre. Ses amis, dans d'autres pays, ont ruiné l'économie suédoise et l'économie anglaise avec des impôts dont le taux marginal était infiniment trop élevé. En France même, sous le règne des amis de M. Migaud, au pouvoir pendant plus de douze ans,...

M. Jean-Louis Idiart et M. Didier Migaud. Dix !

M. Gilbert Gantier ... nous avons vu la paupérisation se développer.

M. Jean-Pierre Brard. Vous allez les faire revenir !

M. Gilbert Gantier. C'est un très mauvais exemple que les gouvernements qu'il a soutenus ont donné.

Dans ces conditions, il vaut mieux arrêter là ce débat un peu indigne de l'examen d'une loi de finances. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 245.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir le sous-amendement n° 246.

M. Augustin Bonrepaux. Nous prétendons - et nous l'avons démontré - que la mesure proposée par le Gouvernement ne constitue pas une prime à l'embauche. La preuve est que les emplois déjà créés vont en bénéficier : l'allègement, qui n'était que de 13 000 francs, pourra aller jusqu'à 45 000 francs lorsque la mesure prendra son plein effet. En d'autres termes, on donnera 32 000 francs de plus par emploi sans en créer un seul, puisque la plupart de ces emplois existent déjà.

Deuxièmement, je crois que les redevables de l'ISF ont les moyens de créer ces emplois sans bénéficier d'une réduction d'impôt supplémentaire. C'est pourquoi nous avons proposé de les exclure du bénéfice de cette mesure. Vous vous y êtes opposé ; cela ne m'étonne pas, c'est dans le droit fil de ce que vous pensez.

Troisièmement, monsieur le rapporteur général, une fois de plus, vous parlez de moralisation, mais vous voulez moraliser avec une mesure profondément immorale ! En effet, sous prétexte d'aider à créer des emplois, on va permettre à ceux qui en ont les moyens de disposer d'un service supplémentaire. Or, pour ceux qui ont besoin de ce service mais qui n'en ont pas les moyens - et il y en a beaucoup, les personnes âgées, les familles nombreuses à revenus modestes - vous ne prévoyez rien. Si elles acquittent un impôt sur le revenu inférieur à 13 000 francs, elles n'auront rien de plus, et rien du tout si elles n'acquittent pas d'impôt.

Nous sommes donc opposés à la disposition telle qu'elle est prévue. Nous pensons qu'elle ne devrait pas s'appliquer aux contribuables dont le revenu net imposable par part est supérieur ou égal à la limite inférieure de la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, soit 138 410 francs.

Les crédits ainsi économisés seront mieux utilisés s'ils servent à créer des services pour tous.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général qui, peut-être, compte tenu de la similitude des sous-amendements, ne reprendra pas l'intégralité des arguments qu'il a déjà développés.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, monsieur le président.

La commission a repoussé ce sous-amendement.

D'abord, elle n'a pas compris pourquoi il faudrait maintenant constituer une limitation qui n'existait pas quand la réduction d'impôt a été instituée. Si nos collègues socialistes pensent qu'il faut fixer cette limitation à la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, pourquoi ne l'avaient-ils pas fait lorsque la réduction a été instituée en 1991 ?

M. Augustin Bonrepaux. Cela s'appliquait automatiquement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un problème de cohérence intellectuelle : il n'y a pas de raison de supprimer maintenant cet avantage, que l'on avait ouvert à tous les redevables de l'impôt sur le revenu.

M. Augustin Bonrepaux. C'est une mesure supplémentaire que vous proposez !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De même, on ne peut pas maintenant arguer du fait que cette mesure va bénéficier à ceux qui paient l'impôt sur le revenu, alors que tel était par définition le cas lorsqu'elle a été prise. Il faut rester dans une certaine logique.

M. Bonrepaux admettra que, comme toutes les études le montrent, les emplois qui ont été créés correspondent en moyenne à huit heures de travail par semaine. S'il y a un besoin supérieur et si on solvabilise par cette mesure, on augmentera le nombre d'heures ; cela se traduira non pas en emplois créés, mais en heures ouvrées supplémentaires.

M. Jean-Pierre Thomas. C'est sûr !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Développer le nombre d'heures ouvrées est aussi important que de créer systématiquement des emplois parce que ce ne sont pas des emplois de quelques heures par semaine qui sont recherchés. Par exemple, quand j'emploie dans ma commune des personnes à temps partiel, bien souvent, elles me demandent d'augmenter leur nombre d'heures pour avoir un revenu supplémentaire.

Si rien n'est fait au moment où les contribuables vont établir leur déclaration d'impôt au titre des revenus de l'année 1994, c'est-à-dire au mois de février 1995, ils se diront que rien n'a changé en ce qui concerne les emplois domestiques et n'auront pas le réflexe d'accroître le nombre d'heures de leur employé ou d'en embaucher un.

On risque ainsi de perdre une année. En revanche, si nous accordons un avantage, même partiel, dès cette année, ils constitueront un changement en établissant leur déclaration de revenus et ils seront incités à réexaminer la situation, à accroître le temps de travail de leur employé.

Lorsqu'on prévoit une mesure de cette importance, l'intérêt est qu'elle fonctionne à plein et le plus tôt possible. En tout cas, c'est l'objet de l'amendement adopté par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 246.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir le sous-amendement n° 247.

M. Augustin Bonrepaux. Le raisonnement du rapporteur général et l'attitude de la majorité sont surprenants !

Ce matin, quand nous avons proposé d'accorder une demi-part supplémentaire pour les familles ayant élevé un handicapé, vous n'aviez pas les crédits !

Quand nous avons demandé d'accorder une part supplémentaire aux anciens combattants de soixante-cinq ans, vous n'aviez pas les moyens !

Mais ici, malgré la somme en cause vous trouvez les moyens !

Monsieur le rapporteur général, encore une fois, vous appelez cela de la moralisation alors qu'il s'agit tout simplement d'une injustice.

Il me semble que nous pourrions limiter le bénéfice de cette mesure aux contribuables dont le revenu imposable par part est inférieur à 225 000 francs. N'a-t-on pas à ce niveau les moyens de créer des emplois ? Les économies ainsi réalisées pourront servir à alléger les charges salariales sur les autres emplois. Pour les familles nombreuses, pour les personnes âgées qui sont obligées d'avoir recours à des services domestiques, ce serait effectivement une mesure incitative à l'emploi et, en même temps, ce serait une mesure de justice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Repoussé pour les mêmes raisons que le sous-amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 247.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir le sous-amendement n° 248.

M. Augustin Bonrepaux. Je défends ce sous-amendement, mais dans son obstination, la majorité voudra certainement accorder un avantage aux contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 277 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Même avis que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 248.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir le sous-amendement n° 249.

M. Didier Migaud. L'objet de ce sous-amendement est un peu différent de celui des sous-amendements précédents.

Nous avons constaté, monsieur le ministre, que votre imagination est sans bornes quand il s'agit de donner satisfaction à M. Gantier. *(Sourires.)*

M. Gilbert Gantier. Merci !

M. Jean-Pierre Brard. C'est le voisinage qui explique cela !

M. Didier Migaud. Elle n'a d'égale que le refus systématique que vous opposez aux mesures que nous proposons en faveur des familles les plus modestes. Nous aurons vraisemblablement l'occasion de le démontrer tout au long de la discussion budgétaire.

Pourquoi pensons-nous que vous privilégiez la réduction de l'impôt pour les hauts revenus à tout autre considération ? Parce que vous disposiez d'autres moyens pour essayer de privilégier l'emploi. Au lieu de recourir à un abattement de 45 000 francs qui bénéficiera, une fois de plus, aux revenus les plus élevés, vous auriez pu choisir d'autres formules, telles qu'une prime à l'emploi, ou une réduction des cotisations, voire une suppression des coti-

sations sociales pour les emplois à domicile. Or ce n'est pas la voie que vous avez choisie et si vous en avez choisie une autre, c'est encore pour donner satisfaction à ceux qui ne cessent de vous demander la réduction du taux marginal de l'impôt sur le revenu.

A la limite, acceptons d'entrer dans votre raisonnement. Cette mesure doit favoriser l'emploi. Dès lors, ne l'appliquons pas aux emplois déjà créés qui bénéficient de la mesure Aubry, mais appliquons-la seulement aux emplois qui seraient créés à compter du 1^{er} octobre 1994 !

Ce sous-amendement montre que nous pouvons être constructifs dans la discussion budgétaire. Dans la mesure où vous vous obstinez à ne pas nous entendre, acceptez au moins la logique qui consiste à n'appliquer cette disposition qu'à partir du moment où elle entraînerait effectivement la création d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. D'abord, parce que, techniquement, sa mise en œuvre serait extrêmement complexe.

M. Augustin Bonrepaux. Toujours des prétextes !

M. Didier Migaud. Il faut savoir ce que l'on veut ! Voulez-vous favoriser l'emploi ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, justement, il faut savoir ce que l'on veut. La mesure que nous proposons favorisera l'augmentation du nombre d'heures ouvrées alors que votre sous-amendement exigerait des créations d'emplois. Il pourrait même inciter les employeurs à débaucher pour engager une nouvelle personne.

M. Jean-Louis Idiart. Oh ! Quelle mentalité ! Pour qui prenez-vous les Français ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et vous appelez cela une mesure sociale !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 249.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La discussion sur l'amendement n° 92 ayant été très longue, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir. Divers arguments ont été échangés de part et d'autre, pour ou contre l'anticipation. A titre de transaction, et pour maintenir l'idée qu'il faut faire un effort significatif sur les revenus de l'année 1994, je propose un sous-amendement que j'ai esquissé dès ce matin. Il vise à faire passer de 42 000 francs à 35 000 francs la limite du montant des dépenses retenues pour calculer la réduction d'impôt.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un sous-amendement, n° 304, qui est ainsi rédigé :

« Dans le I de l'amendement n° 92, substituer à la somme : "42 000 F", la somme : "35 000 F". »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. La proposition du rapporteur général ne supprime pas complètement le risque de l'effet d'aubaine. Ayons le courage de le constater.

En outre, le système sera très complexe : 26 000 francs jusqu'à maintenant ; 35 000 francs pour cette année ; 45 000 francs pour l'année prochaine.

Mesdames, messieurs les députés, j'ai dit quels étaient les risques de l'effet d'aubaine. M. Auberger fait une ouverture. Je n'ai aucune raison de fermer la porte. Nous avons pesé avantages et inconvénients. Mais c'est un choix politique, au vrai sens du terme. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Bien entendu, nous ne voterons ni ce sous-amendement, ni l'amendement n° 92.

Mais je veux souligner le caractère illogique des explications de M. le ministre. Ce matin, vous nous avez expliqué que vous trouviez qu'en France, beaucoup trop de personnes étaient exonérées de l'impôt sur le revenu. Cela aurait provoqué chez les autres Français le sentiment un peu bizarre de payer pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Or vous nous proposez aujourd'hui d'élargir ces exonérations aux titulaires de revenus particulièrement élevées. Vous allez donc renforcer encore cette réaction de rejet dans l'opinion publique.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 304.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. J.-P. Thomas et Wiltzer ont présenté un amendement, n° 199 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du 3 de l'article 200 du code général des impôts, le taux "5 p. 100" est remplacé par le taux "8 p. 100".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement propose de relever de 5 à 8 p. 100 le seuil de déductibilité des dons en faveur des associations d'intérêt public. Une telle mesure irait dans le sens de l'action que mène le Gouvernement en faveur de la lutte contre l'exclusion. En effet, mes chers collègues, nous devons constater que nos concitoyens acceptent de plus en plus facilement de faire un effort de solidarité en versant des dons au profit de la recherche médicale, du logement, des sans-abri, etc. Les associations d'intérêt public jouent aujourd'hui un rôle primordial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement qui rendrait le système encore plus complexe. En outre, le plafond donnant droit à la déduction de 5 p. 100 est rarement atteint. Dans ces conditions, le porter à 8 p. 100 serait inopérant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général. Le plafond n'étant pas saturé, il est inutile de le relever. En revanche, monsieur Thomas, nous sommes prêts à accepter un de vos amendements ultérieurs qui tend à exonérer les associations de taxe sur les salaires si vous retirez celui-ci.

M. le président. Monsieur Thomas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Pierre Thomas. Compte tenu de la proposition de M. le ministre, je retire l'amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprends.

M. le président. L'amendement n° 199 corrigé, retiré par M. Thomas, est repris par M. Brard.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 3 corrigé et 251, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3 corrigé, présenté par MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Les dispositions prévues par l'article 5 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352) du 30 décembre 1993 sont applicables aux dons effectués au profit des organismes d'intérêt général visés au 2 de l'article 200 du code général des impôts.

« II. - Le taux de la tranche supérieure du barème de l'impôt sur le revenu est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 251, présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le 4 de l'article 200 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions s'appliquent aux dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général visés au 2 de l'article 200 du code général des impôts.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 3 corrigé.

M. Jean-Pierre Brard. L'exercice auquel nous venons d'assister est fort instructif. Vous versez des larmes de crocodile en parlant de solidarité mais, quand il s'agit de passer à l'acte, il n'y a plus personne ! Vous me faites penser aux grenouilles de bénitier qui vont se confesser régulièrement et qui pensent ensuite pouvoir commettre tous les péchés imaginables...

Mais revenons-en à mon amendement. Nous avons souligné l'année dernière que la réduction d'impôt pour les dons au profit de l'aide alimentaire ou du logement de personnes en difficulté était opportune. Cela dit, tout en allant dans le bon sens, cette mesure est trop limitée et renforce une certaine inégalité de traitement entre les organismes de solidarité. L'aide alimentaire et le logement pour les personnes en difficulté sont en effet des priorités. Mais les mêmes avantages en impôt devraient bénéficier à tous les donateurs, indépendamment de la finalité de leur don, pourvu que celui-ci relève de l'intérêt général.

Il ne devrait pas y avoir de hiérarchie dans les solidarités. Les dons affectés à la recherche contre le sida, à la lutte contre le chômage ou les autres formes d'exclusion, de handicaps ou en faveur du tiers monde seraient-ils moins utiles que ceux affectés à l'aide alimentaire et au logement ? Assurément non. C'est pourquoi tous les dons aux associations d'intérêt général devraient faire l'objet d'un avantage égal à 50 p. 100 de leur montant, quelle que soit leur affectation. Avec un tel critère, monsieur le ministre, vous ne pourriez pas m'opposer l'argument de non-saturation. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, de même d'ailleurs que l'amendement n° 251. Comme je l'ai dit tout à l'heure,

les possibilités de déduction sont à la fois nombreuses et complexes, pour des raisons essentiellement historiques. La mesure proposée nous est apparue ni efficace ni opportune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 251.

M. Didier Migaud. L'un des arguments du rapporteur général consiste à dire que les propositions tant de l'amendement de notre collègue Brard que du nôtre aboutiraient à accroître la complexité du dispositif actuel. Or nous proposons d'étendre les dispositions et non d'accroître la complexité du dispositif. L'adoption de notre amendement simplifierait même beaucoup de choses.

Nous suggérons donc d'étendre les dispositions applicables aux associations qui contribuent au logement et à la fourniture de repas pour les plus démunis - c'est le dispositif « Coluche » - aux associations qui interviennent dans d'autres domaines : la santé, la recherche de travail, la formation, et qui participent ainsi à la lutte contre l'exclusion.

Il n'y a pas de raison de limiter « l'amendement Coluche » à certaines associations. Elargissons-le à des associations qui défendent les mêmes buts. Nous proposons que toutes ces associations soient soumises au même régime en ce qui concerne les dons des particuliers.

Monsieur le rapporteur général, vous avez l'habitude de comprendre des dispositions bien complexes. Celle-ci me paraît tout à fait simple, et je m'étonne que vous ne puissiez pas la comprendre. Il serait d'ailleurs intéressant que le ministre s'exprime sur ce sujet et qu'il nous dise combien elle coûterait au budget de l'Etat.

Je pense que son coût serait limité. En revanche, elle aurait un effet incitatif auprès des particuliers qui pourraient ainsi augmenter leurs dons en direction des associations concernées.

En fait, le particulier bénéficierait d'une réduction de 50 p. 100 des dons, pris dans la limite de 1 000 francs, soit d'une réduction maximale de 500 francs. Cette proposition est donc raisonnable et aurait pour effet de rendre plus compréhensible pour M. le rapporteur général la disposition de réduction fiscale en cas de dons aux associations. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Que les choses soient bien claires. L'« amendement Coluche » permet effectivement une réduction d'impôt de 50 p. 100 des dons, dans la limite de 1 000 francs. L'autre disposition en vigueur permet une réduction d'impôt de 25 p. 100 dans la limite de 1,25 p. 100 du revenu imposable. Ce sont donc deux dispositions différentes, que l'on peut utiliser concurremment.

Il est effectivement possible de faire glisser les versements d'un dispositif à l'autre mais cela rendrait le système plus complexe, plus opaque et ce n'est pas justifié. D'ailleurs, pour certains contribuables, il n'est pas intéressant d'utiliser le « système Coluche » dès lors que la limite de 1 000 francs est atteinte.

Je ne vois, par conséquent, pas l'intérêt de la disposition que vous proposez et je maintiens mon avis négatif sur l'amendement n° 251.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je vais répondre à M. Migaud, car il est tellement triste quand je ne lui réponds pas... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est un privilégié!

M. le ministre du budget. Je tiens à préciser que c'est le Gouvernement qui a, l'an passé, proposé de doubler les avantages attachés à « l'amendement Coluche ». Je crois me souvenir que le plafond s'élevait à 500 francs et que nous l'avons porté « collectivement » à 1 000 francs.

Cela dit, monsieur Migaud, je reste convaincu qu'il faut garder leur spécificité et la priorité aux associations qui s'occupent des plus démunis en pourvoyant à leurs besoins les plus élémentaires - le repas et le logement. Ce dispositif à 50 p. 100 convient à l'association Coluche, à l'association de l'abbé Pierre, qui apportent à ceux qui n'ont plus rien repas et logement. J'appelle d'ailleurs votre attention sur le fait que l'association Coluche comme l'association de l'abbé Pierre sont très attachées à cette spécificité.

Monsieur Migaud, j'aurais l'occasion de vous proposer, comme je l'ai dit à M. Thomas tout à l'heure, une mesure assez spectaculaire destinée à aider les associations. Mais je crois qu'on a intérêt à différencier et à accorder un régime particulier à certaines associations qui interviennent pour assurer les besoins élémentaires des plus démunis. Sinon, par un phénomène d'échelle de perroquet, personne ne résistera. Tout le monde montera et on ne définira pas de priorité. Or le logement et les repas en sont une. Personne n'avait d'ailleurs contesté lorsque je vous avais proposé de doubler cet avantage. Je proposerai d'autres mesures dans la suite du débat, mais je crois vraiment qu'on aurait tort de mettre toutes les associations au même niveau.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Bien sûr, les plus démunis ont besoin de repas et d'un logement, mais ils ont aussi besoin de services, de soins, et les associations qui les leur apportent ne peuvent pas bénéficier du même avantage fiscal.

Mais, monsieur le ministre, je constate avec surprise que chaque fois qu'une proposition est faite en faveur des plus aisés et des plus favorisés, vous trouvez beaucoup d'arguments pour la défendre et que chaque fois que nous faisons une proposition pour les plus défavorisés, vous trouvez beaucoup d'arguments pour la rejeter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé deux fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel au cours de chacune des trois années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« - les salariés qui ont perdu leur emploi ;

« - les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence pour les bénéfices distribués. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, dans un journal que vous lisez peut-être également, je lis un titre qui vous intéressera certainement : « Sarkozy ouvert au compromis sur le budget ».

M. le ministre du budget. Lisez tout l'article, monsieur Brard, si vous êtes honnête!

M. Jean-Pierre Brard. J'ai lu l'article!

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Lisez-le-nous!

M. Jacques Barrot, président de la commission. M. Brard lit *La Croix*?

M. Arthur Dehaine. M. Brard en train de lire *La Croix*! Bonne photo!

M. Jean-Pierre Brard. Je vais donc lire l'article de M. Didier Hassoux, puisque M. le ministre m'y invite.

M. le ministre du budget. Uniquement la partie intéressante, monsieur Brard!

M. Jean-Pierre Brard. En vérité, le titre ne reflète pas la réalité.

Je ne sais si M. Didier Hassoux est dans les tribunes. Mais, comme c'est un homme non seulement de foi, mais de réalité, il verra qu'il faut juger sur pièces et que vous n'êtes pas un homme de compromis.

M. Jacques Barrot, président de la commission. La foi a son importance! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Lisez la fin du premier paragraphe, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Si vous voulez, monsieur le président de la commission des finances, que nous parlions de foi, nous en reparlerons, mais pas nécessairement dans cette enceinte. Car vous, à force d'avoir la foi du charbonnier, vous êtes aveuglé. (*Sourires.*)

Que dit cet article?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Lisez tout!

M. Jean-Pierre Brard. Je lis déjà le début : « Le moins que l'on puisse dire est que le débat budgétaire ne passionne pas les faules. Le moins que l'on puisse dire est que Nicolas Sarkozy est passionné par le budget. Son budget. En présentant le projet de loi de finances, mardi, devant quelques rares députés... » - ce qui n'était d'ailleurs pas exact - « ... le bras droit du Premier ministre... » - tâche difficile en ce moment (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Comment?...

M. Jean-Pierre Brard. Je reconnais, monsieur le ministre, que c'est là mon commentaire! (*Sourires.*)

« ... a fait preuve, écrit l'auteur de l'article, d'un indéniable talent de persuasion. » (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Ah!

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien!

M. Jean-Pierre Brard. J'avais dit à la tribune : « d'un indéniable talent d'illusionniste ». (*Rires.*)

M. le ministre du budget. Ah non !

M. Jacques Barrot. Ce n'est plus *La Croix*, c'est *L'Humanité* !

M. Jean-Pierre Brard. Je traduis, monsieur le ministre, car évangéliser des gens qui n'ont pas besoin de vous entendre pour vous croire n'est pas une tâche bien difficile.

Je poursuis la lecture de l'article : « Pourtant, de manière habile, ... » - moi, j'avais dit « roublarde », mais j'avoue que, dans *La Croix*, l'adjectif « habile » est plus opportun - « ... il n'a jamais fermé la porte au compromis. »

Ce qui me ramène au titre de l'article.

Vous refusez tous nos amendements.

Mme Elisabeth Hubert. Heureusement !

M. Jean-Pierre Brard. Madame Hubert, je vous en prie. Vous venez d'arriver dans cet hémicycle !

Mme Elisabeth Hubert. Cela ne m'empêche nullement de porter un jugement sur vos propos ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit pourtant, monsieur le ministre, d'amendements équitables.

Vous avez parlé du logement et de la nourriture, en appelant à l'aide l'abbé Pierre. L'abbé Pierre n'a jamais dit qu'il fallait seulement privilégier les repas et le logement.

Les problèmes du sida sont dramatiques, en particulier quand ils frappent les plus démunis. Et même ceux qui ne font pas partie des plus démunis se trouvent ainsi plongés dans une détresse totale.

De ce point de vue, les mesures que nous proposons sont tout à fait légitimes et je regrette que vous ne nous suiviez pas.

Sans doute objecterez-vous à mon amendement que l'administration fiscale accepte parfois des dégrèvements gracieux lorsque certains contribuables se trouvent dans des situations exceptionnelles.

Le chômage, malheureusement, n'a rien d'exceptionnel et de plus en plus de familles voient leurs revenus chuter de façon brutale du fait de licenciements, de chômage partiel, de stages ou de « petits boulots ».

Chacun peut comprendre que payer des impôts après un an de chômage risque de plonger de nombreux ménages dans des situations impossibles.

Le Gouvernement affiche la lutte contre l'exclusion comme sa priorité. Qu'il en fasse donc la démonstration ! Cet amendement lui offre précisément une occasion de concrétiser son discours, étant entendu que je propose d'accorder un droit, non de donner une faculté aux fonctionnaires de l'administration des finances - faculté dont chacun sait qu'il est usé avec parcimonie parce que telles sont les consignes données.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippo Auberger, rapporteur général. Cet avis est négatif.

Si les personnes qui perdent leur emploi ou qui prennent leur retraite se trouvent parfois dans une situation digne d'intérêt, les dispositions existantes permettent de régler ce problème contribuable par contribuable, et il n'y a donc pas lieu de mettre en place une nouvelle disposition pour une catégorie particulière de salariés avec un certain nombre de contraintes en ce qui concerne le montant des salaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Brard, le Gouvernement ne peut être favorable à votre amendement, car ce dernier est contraire au principe de l'impôt sur le revenu.

Cet impôt est établi sur le montant des revenus dont le contribuable a effectivement disposé l'année qui a précédé le paiement desdits impôts.

Je ne puis donc entrer dans un système qui viserait, à partir d'un certain seuil, à exonérer les gens.

Sur les possibilités d'appréciation des fonctionnaires des impôts, je vous garantis que je ne donne aucune consigne restrictive. Chaque fonctionnaire a parfaitement le droit - c'est son devoir et sa responsabilité - d'apprécier les fonctions contributives des contribuables.

Mais si l'on commence à dire qu'à un certain niveau point n'est besoin de payer l'impôt, je crains qu'on ne mette à bas l'ensemble du dispositif et qu'il ne faille alors changer de système.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 7 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Il est créé une taxe de 15,8 p. 100 prélevée à la source sur l'ensemble des revenus financiers provenant de valeurs mobilières.

« II. - Les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de ses ascendants et descendants au premier degré et autres que les loyers perçus lorsqu'ils n'excèdent pas les plafonds fixés par le décret prévu au troisième alinéa du troisième paragraphe du I de l'article 156 du code général des impôts sont assujettis à la même taxe que les revenus financiers.

« III. - Sont exonérés de cette contribution les livrets d'épargne populaire, les livrets A, livrets bleus, comptes et plans épargne logement. Les plans épargne populaire courants, avant promulgation de la présente loi, en sont également exonérés pendant cinq ans. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, quand il s'était agi de la TVA, vous aviez trouvé des solutions marquées par le sceau de la souplesse. Mais, quand il s'agit de dispositions visant à avantager les plus défavorisés, vous ne manifestez pas la même ouverture d'esprit.

J'en viens à mon amendement.

Lors du débat relatif au projet de loi dont l'objectif était le démantèlement de notre système de sécurité sociale, en juillet dernier (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

Cela vous fait rire, messieurs ! Vous vous esclaffez. Sans doute parce que vous rêvez d'un système comme il en existe ailleurs !

M. Laurent Dominati. Parlez-nous des emprunts russes !

M. Jean-Pierre Brard. De quoi parlez-vous ? Des emprunts russes ? Vous datez !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Brard ! Poursuivez !

M. Jean-Pierre Brard. Voilà bien une relique du XIX^e siècle !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Plutôt du début du XX^e !

M. Jean-Pierre Brard. Ce qui est du début du siècle, c'est que Lénine ait décidé de ne pas les rembourser ! En quoi, d'ailleurs, il avait tout à fait raison !

M. André Fanton. Laissez Lénine où il est, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Fanton, votre spécialité, à vous, n'est pas d'invoquer Lénine. Ce serait plutôt d'invoquer... Comment s'appelle-t-elle déjà, à Lisieux ? ... (Sourires.)

Mais je poursuis mon propos.

M. le président. Cela me semble effectivement préférable.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je souhaiterais que vous rappeliez à l'ordre les collègues qui m'empêchent de poursuivre mon propos normalement. (Sourires.)

M. le président. Il me semble, mon cher collègue, qu'ils vous rendent un grand service en le faisant. (Sourires.)

M. Jean-Pierre Brard. Le rapport du CERC, monsieur le ministre, permettrait de chiffrer les revenus financiers des particuliers, en 1992, à 471,5 milliards de francs, comprenant les actions pour 100 milliards, l'immobilier bâti pour 85 milliards, le non-bâti pour 9,5 milliards, les obligations pour 81 milliards, les placements d'assurance pour 74 milliards, les SICAV monétaires pour 55,5 milliards, les bons et dépôts sur compte à terme pour 38,2 milliards, les PEP pour 18,3 milliards et les comptes courants associés pour 10 milliards.

Chaque chiffre, d'ailleurs, vaut accusation pour votre politique. Et puisque vous évoquiez l'abbé Pierre tout à l'heure, je serais curieux d'avoir son avis sur chacune des données que je viens d'énoncer.

Sans prendre en compte l'épargne réellement populaire, les livrets d'épargne et les CODEVI, soumis au même taux que les salaires, soit 15,8 p. 100, la taxation de ces revenus accroîtrait les ressources de la sécurité sociale de 77 milliards de francs, déduction faite des contributions actuellement versées à leur titre.

Ce serait une mesure de justice sociale et d'efficacité économique.

Justice sociale, tout d'abord. Comment peut-on admettre que, avec le développement considérable des sciences et l'évolution des richesses créées dans notre pays, des dizaines de milliers d'hommes, de femmes, de jeunes soient exclus de notre système de soins, faute de prise en charge et de remboursements suffisants ? Comment peut-on justifier que les hôpitaux de l'Assistance publique de Paris renvoient des malades, refusant ainsi d'accomplir leur devoir ?

Efficacité économique, ensuite. Au lieu de contribuer à l'accroissement de la masse financière spéculative, la contribution des revenus financiers aux dépenses utiles aurait une incidence positive sur la consommation, et donc sur l'emploi.

Nous proposons donc que les revenus financiers soient taxés au même taux que les salaires, soit 15,8 p. 100.

Monsieur le ministre, que trouverez-vous à redire à cet esprit d'équité ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Aubarger, rapporteur général. La commission des finances a rejeté cet amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Quel sectarisme ! (Sourires.)

M. Philippe Aubarger, rapporteur général. En effet, comme le sait, bien sûr, M. Brard, les revenus des valeurs mobilières sont déjà taxés, de même que les revenus

immobiliers. Et sa proposition aboutirait, en fait, à plus que doubler la taxation de ces revenus, c'est-à-dire à spolier l'épargne et à la faire en quelque sorte disparaître de notre pays.

Or comme notre développement - notamment notre politique de croissance et d'investissement - est fondé sur un financement sain par l'épargne, cette disposition aboutirait également à un recul de l'investissement immobilier, ainsi qu'à un recul de l'épargne, soit sous forme d'actions, soit sous forme d'obligations. Ce serait donc très grave.

Le financement du déficit budgétaire et le refinancement de la dette publique seraient même mis en péril.

De toute façon, nous ne pouvons pas du tout nous associer à une telle proposition, qui est - M. Brard me permettra de le lui dire - largement démagogique. Faire croire que seuls les hauts revenus épargnent est une erreur manifeste. Une partie de cette épargne émane de gens modestes. D'ailleurs, dans son énumération, il a cité un certain nombre d'instruments d'épargne qui sont essentiellement détenus par des gens aux revenus modestes.

Par conséquent, spolier cette épargne irait à l'encontre non seulement du progrès économique, mais aussi d'une certaine justice sociale.

L'acte d'épargne doit être encouragé. Il ne peut donc pas être question de surtaxer de façon aussi manifeste que le propose M. Brard les revenus de cette épargne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune est revalorisé dans la loi de finances de l'année de manière à ce que le produit dudit impôt soit égal au montant des dépenses engagées l'année précédente au titre du revenu minimum d'insertion. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, vous êtes dispensé de répondre, car vous auriez sans doute eu quelque mal à défendre le point de vue de M. le rapporteur général, qui mélange tout. Il parle de « grande » et « petite épargne ». Tout cela n'a aucun rapport ! Je le renverrai d'ailleurs au recensement publié, hier, sur les gens les plus riches, où il était de nouvelle question de Mme Bettencourt. (Rires.)

Que voulez-vous que j'y fasse ? C'est la sixième fortune mondiale !

M. Philippe Aubarger, rapporteur général. Vous la poursuivez de vos assiduités, monsieur Brard ! (Rires.)

M. Jean-Pierre Brard. Pas de mes « assiduités » ! Et ce pour des raisons évidentes, sur lesquelles je n'aurai pas la discourtiosie d'insister dans cet hémicycle !

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, vous avez refusé de favoriser les dons. Mais, quand il s'agit de faire payer un peu plus les gens qui en ont les moyens, vous ne voulez pas leur prendre un peu et accroître l'effort de solidarité, pourtant fort légitime dans le contexte actuel.

J'en viens à mon amendement et à l'ISF.

Lors de sa création, en 1989, le revenu minimum d'insertion représentait 6,2 milliards de francs et était intégralement financé par l'impôt sur la fortune. Aujourd'hui,

ce sont 800 000 foyers qui vivent, ou plutôt survivent, avec le RMI, ce qui constitue une aggravation considérable et révélatrice de la situation.

C'est la preuve, s'il en était besoin, de l'échec des politiques dites d'insertion, notamment en direction des jeunes. Le montant du RMI était alors intégralement couvert par l'impôt sur la fortune. Dans le présent projet de loi de finances, le RMI représente 19 milliards de francs et l'impôt sur la fortune à peine plus du tiers de ce montant.

Pourtant, les grandes fortunes se portent bien. Ce que je viens de rapporter concernant Mme Bettencourt le confirme. Mais elle n'est pas seule, monsieur le rapporteur général, et nous pourrions réunir tous ces privilégiés en un « syndicat de contributeurs volontaires ».

C'est ce qu'avait d'ailleurs révélé une étude publiée au premier trimestre de 1993 par le CERC, que vous avez supprimé par la loi quinquennale dite pour l'emploi - il est vrai que vous n'appréciez pas trop les vérités que cet institut rendait publiques. Cette étude révélait qu'à la fin des années quatre-vingt, les 10 p. 100 de ménages les plus fortunés percevaient, à eux seuls, plus du quart du revenu national. A la fin des années quatre-vingt, plus de la moitié de tout le patrimoine privé français se trouvait entre les mains des 10 p. 100 des familles les plus riches ; la moitié de celle-ci en concentrerait 40 p. 100, soit l'équivalent de 7 000 milliards de francs !

En proposant que le barème de l'impôt sur la fortune soit revalorisé de manière qu'il couvre le montant du RMI, les grandes fortunes ne seraient qu'égratignées.

Rendez-vous bien compte que l'adoption de mon amendement représenterait seulement un prélèvement de deux millièmes sur ces 7 000 milliards ! Cela permettrait au budget de l'Etat d'accroître les dépenses utiles et de répondre ainsi aux besoins de la population, en particulier de la plus défavorisée.

Monsieur le ministre, allez-vous consentir à ce modeste prélèvement sur les privilégiés de la fortune pour venir en aide à ceux qui sont frappés par la misère ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a rejeté cet amendement.

En effet, prétendre que c'était l'impôt de solidarité sur la fortune qui allait financer le RMI est une présentation qui se voulait politiquement habile, mais qui ne repose sur aucune logique. L'impôt de solidarité sur la fortune est une imposition du capital ; le revenu minimum est, comme son nom l'indique, un revenu donné aux plus démunis. Il n'y a donc aucune corrélation nécessaire entre l'évolution du capital et l'évolution des revenus qui doivent être donnés aux plus démunis de nos concitoyens.

M. Augustin Bonrepaux. Justement, si !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela dit, si l'impôt de solidarité sur la fortune n'a pas crû comme les besoins de financement du revenu minimum d'insertion, ce n'est pas du tout pour les raisons qui ont été indiquées, c'est pour une raison très simple. ...

M. Jean-Pierre Brard. C'est que les riches sont devenus pauvres ? (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... à savoir que nous sommes dans une période où il n'y a plus, ou très peu, d'inflation, et où les valeurs mobilières comme les valeurs immobilières ont très peu augmenté. Depuis 1989-1990, on a observé une chute des prix dans l'immobilier, non seulement l'immobilier d'habitation, mais surtout l'immobilier de bureau.

M. Augustin Bonrepaux. Il va nous faire pleurer !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On a relevé également, pour les valeurs mobilières, une croissance beaucoup plus faible que celle que l'on avait observée, par exemple, entre 1980 et 1989.

Cela explique que le rendement de l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes, s'il continue à progresser, du fait même que le barème est progressif, ne progresse plus que lentement.

Contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas en doublant, voire en triplant, le barème qu'on arriverait à en augmenter le produit, en tout cas pas dans les proportions indiquées.

On aboutirait en outre à spolier l'épargne, qui n'offre pas toujours des revenus aussi brillants qu'on l'imagine.

Dans ces conditions, cet amendement nous paraît tout à fait inopportun.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le rapporteur général va nous tirer toutes les larmes de notre corps sur le sort des Ambroise Roux, Mme Bettencourt and Co. En fin de compte, il est en train de nous expliquer qu'ils ont un sort bien pitoyable, qui s'est détérioré ces dernières années.

Ne parlons pas d'épargne, quand il s'agit de gens qui ont les poches pleines, qui sont des privilégiés de la fortune ! L'équité, si vous en faisiez preuve un tant soit peu, consisterait justement à leur faire rendre gorge pour partie. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.*) Je sais ce discours écorche vos oreilles et n'est pas dans votre tradition...

M. Germain Gengenwin. Quelle démagogie !

M. Jean-Pierre Brard. Mais non, ce n'est pas de la démagogie, ...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est de l'incitation au meurtre !

M. Jean-Pierre Brard. ... c'est un appel à l'esprit d'égalité, ce mot qui figure dans la devise de notre République, mais que vous oubliez régulièrement sinon pour l'agiter comme un grigri.

Il ne s'agit évidemment pas de spolier l'épargne.

A l'origine, le prélèvement sur les grandes fortunes correspondait aux sommes nécessaires pour alimenter le RMI. Or, aujourd'hui, comme vous ne prélevez pas les sommes nécessaires pour assurer ce financement, dont il est vrai, le volume a augmenté, vous faites payer le RMI par tout le monde, y compris par les plus pauvres. A cette démonstration, vous ne pouvez rien opposer.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Le débat est très intéressant...

M. Jean-Pierre Brard. Eclairant ! Lumineux !

M. Didier Migaud. ... et les propos du rapporteur général sous édifiants. Il ose nous dire qu'il n'y a aucune corrélation entre ceux qui paient l'ISF et ceux qui touchent le RMI. Mais quelle est la signification du mot solidarité, sinon que les plus riches aident les plus démunis ?

Je suis vraiment très surpris du raisonnement du rapport général. Justement, en période de crise, il importe de demander à ceux qui ont plus de faire davantage en

direction de ceux qui ont moins. Et il est vrai que le nombre croissant d'allocataires du RMI pose problème. Cela dit, il me paraît conforme à la solidarité nationale que de demander davantage à ceux qui ont plus de 4 530 000 francs de patrimoine - c'est une somme par rapport à ceux qui n'ont que le RMI pour vivre ! En tout cas, une telle mesure de solidarité recueille notre approbation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Avant d'aborder l'examen de l'article 3, je me permets d'appeler votre attention, mes chers collègues, sur le fait que nous n'avons examiné que sept amendements et sept sous-amendements en deux heures. Je sais bien que les sujets évoqués étaient importants mais, à ce rythme-là, je ne sais pas comment nous allons pouvoir respecter les délais constitutionnels. Il serait donc souhaitable d'accélérer un peu le rythme, ce qui ne nuira sans doute pas à la qualité du débat.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le tarif prévu à l'article 885-U du code général des impôts est ainsi modifié :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE taxable du patrimoine	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 4 530 000 F.....	0
Comprise entre 4 530 000 F et 7 370 000 F.....	0,5
Comprise entre 7 370 000 F et 14 620 000 F.....	0,7
Comprise entre 14 620 000 F et 22 690 000 F.....	0,9
Comprise entre 22 690 000 F et 43 940 000 F.....	1,2
Supérieure à 43 940 000 F.....	1,5

M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 254, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Il est vrai, monsieur le président, que nous n'avancions pas très rapidement. Mais si le Gouvernement faisait preuve de davantage de compréhension à l'égard de nos amendements, peut-être avancions-nous plus vite.

L'amendement n° 254 devrait donner satisfaction à M. le rapporteur général puisque, d'une part, il a un objectif de moralisation et puisque, d'autre part, M. Auberger lui-même avait déposé en 1992 un amendement analogue pour éviter qu'un cadeau supplémentaire soit fait aux redevables de l'impôt sur la fortune.

Par cet amendement, nous proposons de supprimer le relèvement des tranches de l'ISF, car ce relèvement revient à diminuer le produit de cet impôt de 90 millions de francs. Alors, monsieur le ministre, au moment où vous nous expliquez qu'il faut être rigoureux, qu'il faut redresser les comptes du pays, pourquoi faire un cadeau supplémentaire à ceux à qui ce soir vous en avez déjà fait beaucoup, par exemple en accordant un avantage supplémentaire pour les emplois de proximité ? Si vous acceptez notre amendement, vous pourrez faire entrer 90 millions de francs supplémentaires dans les caisses de l'Etat.

Au reste, un tel allègement ne correspond ni à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques ni à celui de lutte contre l'exclusion. Ce sont pourtant ces objectifs que

vous affichez comme constituant la ligne directrice de votre projet. Par ailleurs, cela ne correspond pas davantage à l'effort qui est demandé à l'ensemble des contribuables, et donc aussi aux plus modestes d'entre eux, effort qui se traduira par un accroissement de la fiscalité de 13 milliards.

J'espère, monsieur le ministre, que, cette fois-ci, vous allez faire preuve de moins de prévenance à l'égard des redevables de l'impôt sur la fortune, car vous avez accueilli avec réticence toutes nos propositions visant à alléger les charges supportées par les Français les plus modestes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement pour une raison bien simple : l'impôt de solidarité sur la fortune n'est pas un impôt sur l'inflation. Il est donc tout à fait normal d'en réviser tous les ans le barème, comme cela a été fait pratiquement chaque année dans le passé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 254.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tardito, Pierna, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau de l'article 3 :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE taxable du patrimoine	TAXE APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 4 300 000 F.....	0
Comprise entre 4 300 000 F et 6 700 000 F.....	0,5
Comprise entre 6 700 000 F et 10 000 000 F.....	0,7
Comprise entre 10 000 000 F et 30 000 000 F..	1
Comprise entre 20 000 000 F et 30 000 000 F..	1,5
Supérieure à 30 000 000 F.....	2

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Il serait utile que les Françaises et les Français soient témoins de ces votes. Certains d'entre eux pourraient vous rendre grâce, mes chers collègues, car vous les défendez bien. En revanche, beaucoup d'autres se diraient : pourquoi avons-nous voté pour eux s'ils sont seulement les avocats des privilégiés ?

Avez-vous réfléchi, monsieur le rapporteur général, à la façon dont tous ces gens soumis à l'ISF ont acquis leur fortune ? C'est forcément en s'engraissant au détriment de ceux qui les enrichissent ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cela vous fait ricaner, messieurs. Eh bien, je souhaiterais qu'on vous entende au fond de nos campagnes et dans nos banlieues car ce serait sans doute pour notre meilleur argument électoral pour convaincre nos compatriotes à quel point vous représentez un danger pour l'avenir du pays ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous rassure, mon cher collègue, ce débat fait l'objet d'une retransmission télévisée en direct.

M. Jean-Pierre Brard. Oui, mais sur quelle chaîne ? Sur Paris ?

M. le président. Sur le câble.

M. Jean-Pierre Brard. C'est-à-dire que ce débat est suivi par les électrices favorites de notre collègue M. Gantier. *(Rires.)*

Vous défendez des intérêts qui ne sont pas ceux des forces vives de la nation ! Il est vrai que nous attaquons là un sujet, monsieur le ministre, qui met le Gouvernement et la majorité qui le soutient toujours mal à l'aise. Cet impôt sur la fortune dérange la droite !

M. André Fanton. Mais pas du tout !

M. Jean-Pierre Brard. Il la dérange tellement qu'elle n'a pas osé le modifier. Ainsi, cet impôt est devenu symbolique, malgré l'habillage dont le pauvre notre rapporteur général, à la manière dont les papes ont fait habiller les peintures un peu dénudées du Vatican. *(Rires.)*

En 1993, cet impôt n'a rapporté - écoutez bien tant cette somme est ridicule - que 6,8 milliards de francs sur une base taxable de 1 648 milliards ! Mes chers collègues, je vous demande un moment de sincérité si vous en êtes capables !

M. André Fanton. Vous êtes impayable, si j'ose dire !

M. Jean-Pierre Brard. Rassurez-vous, monsieur Fanton, je ne suis pas assujéti à l'impôt sur les grandes fortunes !

M. André Fanton. Moi, non plus !

M. Jean-Pierre Brard. Mes chers collègues, avez-vous déjà reçu dans vos permanences l'un de ces richissimes privilégiés venant se plaindre de l'impôt sur la fortune ?

M. André Fanton. Non !

M. Jean-Pierre Brard. L'un d'entre vous en a-t-il déjà reçu un ?

Mme Elisabeth Hubert. Il faut reconnaître que M. Brard a raison !

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui, madame Hubert ! Eh bien, tirez-en les conséquences !

Est-ce que vous ne pouvez pas prendre un peu plus ? Pensez-vous que ces privilégiés ne peuvent pas fournir 16 milliards, ce qui ne fait jamais que 1 p. 100 de la base taxable qui est, je le rappelle, de 1 648 milliards ? Bien sûr que si ! Mais vous ne voulez pas les toucher, parce que vous êtes du côté des privilégiés.

Vous savez mieux que moi que cet impôt sur les grandes fortunes ne pèse pas. En vérité, vous attendez l'« après-présidentielles » pour essayer de vous débarrasser de ce vestige - trop modeste d'ailleurs - d'une politique passée, qui pouvait au moins mettre cela au registre de ses acquis ... fort peu nombreux au demeurant.

Pourtant, dans cette assemblée, chacun sait que les écarts entre les revenus se creusent.

M. Etienne Garnier. Ah !

M. Jean-Pierre Brard. Je sens, mon cher collègue, que votre épiderme s'irrite dès que l'on vise la poche des privilégiés !

M. Etienne Garnier. C'est vrai ! Vous avez raison !

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai, dit-il. Il le reconnaît ! Il l'avoue ! *(Rires sur divers bancs.)*

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter le barème de l'ISF que nous proposons et qui prend en compte la véritable fortune de certains citoyens de notre pays - et encore quand je dis la véritable fortune, je parle de la part non dissimulée, éventuellement hors de nos frontières !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En dépit des grandes qualités d'éloquence et de comique de M. Brard, la commission des finances n'a pas accepté cet amendement...

M. Etienne Garnier. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... pour des raisons tellement évidentes que je n'ai pas besoin de les développer.

L'impôt de solidarité sur la fortune existe, et il n'est pas question cette année d'en modifier l'architecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 255, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième colonne du tableau de l'article 3, substituer les pourcentages suivants :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE taxable du patrimoine	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 4 530 000 F.....	0
Comprise entre 4 530 000 F et 7 370 000 F.....	0,7
Comprise entre 7 370 000 F et 14 620 000 F.....	0,9
Comprise entre 14 620 000 F et 22 690 000 F.....	1,2
Comprise entre 22 690 000 F et 43 940 000 F.....	1,5
Supérieure à 43 940 000 F.....	1,8

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. La brièveté du raisonnement et de la réponse du rapporteur général à la proposition d'amendement de M. Brard est, une fois encore, tout à fait éclairante.

Depuis le début de cette discussion, à chaque fois qu'il est proposé d'accroître les avantages consentis aux revenus les plus aisés, le Gouvernement répond de façon très positive, même si le ministre demande à sa majorité de patienter et d'éviter les mesures qui pourraient apparaître trop provocantes aux yeux de beaucoup de Français. L'an dernier, il avait déjà répondu, je crois que c'était à M. Gantier : « Mais attendez donc. Vous nous ferez cette proposition après l'élection présidentielle et nous la reprendrons. »

Je ne suis pas certain que M. le ministre du budget puisse répondre de la sorte cette année, compte tenu du fait que l'échéance de mai 1995 n'est peut-être pas aussi évidente pour la majorité en raison de l'évolution de l'opinion et de la succession de difficultés auxquelles le Premier ministre-candidat est aujourd'hui confronté.

M. le président. Si nous en venions à l'amendement ?

M. Arthur Dehaine. C'est du blablabla !

M. André Fanton. Quel laïus ! Il faut rappeler M. Migaud au respect du règlement, monsieur le président, c'est trop long !

M. Didier Migaud. Je respecte le règlement : je suis tout à fait dans le temps qui m'est imparti pour défendre mon amendement.

Pour reprendre une formule propre à l'un des vôtres, je dirai que la logique de ce budget, c'est « sucré pour les gros et salé pour les petits. »

Mme Elisabeth Hubert. Vous l'avez déjà dit hier !

M. Didier Migaud. Mais c'est tout à fait révélateur du comportement de l'actuelle majorité dès qu'il s'agit de toucher à un certain nombre de privilèges.

Avec l'amendement n° 255, nous demandons que ceux qui paient l'impôt de solidarité sur la fortune consentent un petit effort supplémentaire. La position de la majorité sur cet amendement constituera un test sur son sens de la solidarité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet.

D'ailleurs, je suis convaincu que si M. Migaud croyait véritablement à ce qu'il dit, il aurait certainement proposé cette majoration au moment où ses amis étaient au Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas faux !

M. Didier Migaud. Nous regrettons de ne pas l'avoir fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je dirai à M. Migaud et à M. Brard que lorsqu'on parle de fiscalité, il convient de se remémorer un certain nombre de d'aspects techniques.

Lorsque vous gagnez de l'argent par le salaire, vous payez en France l'impôt sur le revenu dont les taux sont parmi les plus élevés d'Europe et la progressivité la plus forte.

Lorsque vous gagnez de l'argent par héritage, vous payez en France des droits de succession parmi les plus lourds d'Europe.

M. Germain Gengenwin. Hélas !

M. le ministre du budget. Lorsque vous gagnez de l'argent par les plus-values sur les valeurs mobilières, vous payez en France un impôt qui se trouve être dans la moyenne européenne.

Il est un autre élément que l'on oublie souvent, mais qui est une spécificité française : la redoutable efficacité de l'administration fiscale. Il y a des pays en Europe où les taux d'imposition sont à peu près ceux de la France mais où les obligations déclaratives et les moyens de contrôle des administrations fiscales n'ont rien à voir avec les nôtres. De ce fait, la comparaison de l'efficacité des services fiscaux français avec celle des services fiscaux allemands ou ceux d'autres pays est à notre avantage.

Enfin, il y a l'impôt de solidarité sur la fortune.

Dans ces conditions, si nous devons nous poser des questions sur la nature de l'impôt en France, elles doivent incontestablement porter sur son allègement plutôt que sur son aggravation.

J'ajoute qu'avec la libre circulation des capitaux et la concurrence entre systèmes fiscaux européens, tout alourdissement de l'imposition sur les salaires, sur les plus-values et sur le patrimoine aurait des effets néfastes sur l'économie et la création d'emplois.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 255.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans la dernière ligne du tableau de l'article 3, colonne "Tarif applicable (en pourcentage)", substituer au chiffre : "1,5", le chiffre : "2". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis vraiment désolé car je crois que je vais à nouveau fâcher M. Garnier.

M. Etienne Garnier. A cette heure, rien ne me fâche mais tout m'ennuie !

M. Jean-Pierre Brard. Si vous n'êtes plus « fâchable », vous me rassurez car j'ai senti qu'en mettant en cause les privilégiés, tout à l'heure, je vous avais agacé.

M. Etienne Garnier. Eh oui !

M. Jean-Pierre Brard. Il serait important que vos électeurs le sachent et, si j'avais les moyens que procure la possession d'une grande fortune, je leur offrirais un exemplaire du *Journal officiel* afin qu'ils prennent connaissance de vos commentaires.

M. le ministre nous a dit que nos services fiscaux étaient d'une redoutable efficacité. S'il est un point sur lequel nous sommes d'accord, c'est pour reconnaître la grande compétence des agents de nos services fiscaux. Encore faut-il leur fixer des objectifs et leur donner des moyens.

M. Jean-Louis Édiart. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Si M. François d'Aubert était là, il vous parlerait certainement, avec la conviction qui l'anime, du problème de la fraude, et vous dirait que celle-ci n'est pas suffisamment poursuivie dans notre pays puisqu'elle représente environ trente fois le produit de l'ISF. D'ailleurs, vous savez comme moi qu'une bonne partie des fraudeurs sont des assujettis à l'ISF. Il ne s'agit pas d'un débat purement technique mais d'un problème d'objectif. Avons-nous la volonté politique de passer à l'essoreuse ceux qui ont fait du gras au détriment des plus modestes ? *(Rires.)*

M. Arthur Dehaine. Pendant que tu parles, il y en a d'autres qui travaillent. Ils seront riches un jour ! Toi, tu n'arriveras à rien ! Mets toi au travail, et tu verras ! *(Rires.)*

M. le président. Une minute quarante s'est déjà écoulée et nous n'avons pas encore abordé l'amendement n° 24. Monsieur Brard, le présentez-vous ?

M. Jean-Pierre Brard. Il y a une grande différence entre M. Dehaine et les contribuables assujettis à l'ISF. Ceux-ci ont en effet compris que, si la parole est d'argent, le silence est d'or. *(Sourires.)* Vous devriez vous inspirer de ce précepte, monsieur Dehaine !

M. Arthur Dehaine. Tu ferais mieux de te taire !

M. le président. Venez-en à votre amendement, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis bien obligé de répondre, monsieur le président, bien que ces propos un peu décousus ne puissent pas m'atteindre.

Nous ne demandons pas l'impossible. A l'heure où le Gouvernement ne sait plus quoi inventer pour trouver de nouvelles recettes et où il en arrive à taxer la consommation populaire tout en appelant les ménages à consommer plus, voire à inventer la « gabelle baliadurienne », *(Sourires.)* comme je l'ai expliqué l'autre jour, en faisant supporter un impôt à l'impôt, nous proposons une nouvelle recette qui n'aura d'incidence que sur l'achat de caviar et de manteaux de fourrure. Monsieur Garnier, j'attends votre réaction sur ce point.

M. le président. N'interpellez pas vos collègues, monsieur Brard, je vous en prie !

M. André Fanton. De toute façon, à Saint-Nazaire, on n'a guère besoin de manteaux de fourrure !

M. Etienne Garnier. Je vous remercie, monsieur le président, de ramener M. Brard à son sujet !

M. Jean-Pierre Brard. Nous proposons de porter à 2 p. 100 le taux applicable aux fortunes excédant 43 millions de francs. Reconnaissez que ce n'est pas énorme !

C'est une modeste contribution à un moment où le Gouvernement n'hésite pas à augmenter le prix de l'essence et de l'électricité. L'augmentation du prix de l'essence sans plomb est bien supérieure à celle que je propose pour les fortunes supérieures à 43 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet, pour les mêmes raisons que pour les amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 108 n'est pas défendu.

MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 256, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :
« L'article 885 V bis du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, vous avez cité un certain nombre de chiffres. Je préciserai, pour ma part, que l'impôt de solidarité sur la fortune a rapporté 6,8 milliards de francs en 1993 pour une base taxable de 1 648 milliards de francs. Très honnêtement, en période de crise, les assujettis à l'ISF peuvent consentir un effort supplémentaire.

L'amendement n° 256 devrait recueillir l'approbation du rapporteur général ; sinon, celui-ci ne serait pas cohérent avec ce qu'il a écrit dans son rapport.

Le dispositif du plafonnement de la somme de l'impôt sur le revenu et de l'ISF par rapport aux revenus nets imposables, soit 85 p. 100 des revenus, favorise les redevables qui disposent du patrimoine le plus élevé, ce qui fait perdre 1 milliard de francs environ à l'Etat. La part de l'immobilier diminuant dans le patrimoine, le dispositif bénéficie aux contribuables qui disposent des revenus les plus importants, ainsi que le rapporteur général l'a souligné dans son rapport ; nous proposons donc de supprimer ce dispositif.

Cela permettrait de dégager 1 milliard de francs de recettes supplémentaire. Cette somme pourrait bénéficier aux plus faibles, à ceux qui n'ont guère bénéficié jusqu'à maintenant de la considération du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. En effet, si nos collègues socialistes, à l'époque où ils étaient dans la majorité, ont mis en place un système de plafonnement, c'était pour éviter une décapitalisation et pour permettre aux assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune de payer cet impôt grâce aux revenus qu'ils tiraient de leur capital. Si ceux-ci n'en tirent pas un revenu suffisant, ils seront obligés de vendre une partie de leur capital, ce qui aboutira à un appauvrissement qui n'est pas souhaitable et qui ne va pas dans le sens du développement de l'épargne. L'amendement proposé nous paraît donc tout à fait inopportun.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Migaud, tous les pays qui ont mis en place un système d'imposition sur la fortune ont prévu un plafonnement. D'ailleurs, le plafonnement actuel a été institué par un gouvernement socialiste.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas un critère !

M. Laurent Dominati. Tout à fait d'accord !

M. le ministre du budget. Ce dispositif de plafonnement vise tout spécialement les personnes détentrices de biens à faible rentabilité. On ne voulait pas que des personnes âgées ou dans une situation telle qu'elles ne peuvent pas tirer des revenus de leur capital soient obligées de vendre celui-ci dans de mauvaises conditions.

Il est cependant vrai que le plafonnement peut, dans certains cas, poser des problèmes. Faudra-t-il, dans les années qui viennent, plafonner le plafonnement ? Peut-être. Nous étudions le problème. L'objet du plafonnement est clair mais il ne faudrait évidemment pas qu'il permette une évasion fiscale.

Le Gouvernement est donc opposé à l'amendement n° 256, même si, à terme, il faudra sans doute limiter les aux conséquences du plafonnement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Certaines mesures proposées par l'ancien gouvernement peuvent avoir des effets pervers.

M. Philippe Auberger. Cela signifie que l'ancien gouvernement était pervers !

M. Didier Migaud. La mesure en question a été prise en 1991 ; nous en voyons les résultats aujourd'hui, et le ministre du budget nous donne un peu raison puisqu'il admet que l'augmentation du plafonnement de 70 à 85 p. 100 peut avoir des effets pervers. Vous le reconnaissez d'ailleurs vous-même, monsieur le rapporteur général, lorsque vous parlez du « plafonnement de la cotisation de l'impôt de solidarité sur la fortune, garde-fou pour les personnes âgées, propriétaires d'un patrimoine important, mais de revenus somme toute modestes ». La mesure proposée par l'ancien gouvernement partait d'une bonne intention, mais elle pénalise en fait ceux qu'elle était censée protéger. Vous écrivez vous-même que ce plafonnement favorise les redevables qui disposent de revenus les plus importants et qu'il n'est pas suffisant pour protéger ceux qui ont les revenus les plus modestes.

Notre amendement répond au même souci. Soit ce que vous écrivez a un sens, et il serait bon que l'Assemblée en tienne compte, soit ce que vous écrivez n'a aucun sens, ou n'a de sens que pour ceux qui lisent votre rapport mais ne participent pas à nos travaux. Moi, j'ai le souci que vous restiez cohérent, et je ne comprends donc pas la position que vous avez défendue en séance publique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les biens professionnels définis aux articles 885 N et 885 Q du code général des impôts sont pris en compte pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur valeur totale est supérieure à 6 000 000 F. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. L'amendement n° 157 n'est pas défendu.

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 885 I du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les objets d'art et de collection sont inclus dans les bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur prix d'achat unitaire est supérieur à 1 200 000 F. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. André Fanton. C'est l'amendement Fabius !...

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Fanton, vous allez donc me soutenir, à n'en pas douter.

Cet amendement concerne lui aussi l'ISF, si cher à notre cœur à tous. Il vise à rappeler à nos collègues de droite certains des propos qu'eux ou leurs prédécesseurs ont tenus lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

M. André Fanton. J'ai soutenu dans cette assemblée l'idée d'un impôt sur la fortune, il y a quinze ans ! Je n'ai pas de leçon à recevoir !...

M. Jean-Pierre Brard. Justement, je vous propose d'améliorer le score en intégrant dans l'assiette de l'ISF les œuvres d'art selon des critères précisés dans l'amendement. C'est l'occasion, mon cher collègue, d'aller au bout de vos engagements et de vos convictions, du moins tels que vous les affichez.

M. André Fanton. Je les ai affichés et j'ai voté !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Il n'est pas question cette année de modifier l'assiette de l'ISF. Nous avons voté l'article 3 et il faut en rester là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. Jean-Pierre Brard. Je vois que M. Fabius n'est pas le seul à posséder des œuvres d'art !

M. le président. L'amendement n° 167 n'est pas soutenu !

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les célibataires vivant en couple ayant à leur charge un ou plusieurs enfants sont imposés comme les couples mariés ayant à leur charge le même nombre d'enfants. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je demande son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Brard a présenté un amendement, n° 292 deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les célibataires vivant en couple ayant à leur charge un ou plusieurs enfants sont imposés comme les couples mariés ayant à leur charge le même nombre d'enfants.

« Il est procédé à une réduction d'un quart de part par un par enfant à charge pour les célibataires vivant en couple avec un ou plusieurs enfants à charge jusqu'à établir la situation visée à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Mon amendement pose le problème de l'équité entre les couples mariés et non mariés.

M. Jean-Jacques Jegou. M. de Courson n'est pas là ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. S'il eût été là, il aurait certainement voté contre cet amendement, car sa vision de la famille est un peu intégriste.

M. Jean-Jacques Jegou. Mais non !

M. Jean-Pierre Brard. Mon souci est de tendre vers l'équité entre les couples, qu'ils soient ou non mariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable, car les services fiscaux ne pourraient pas procéder aux contrôles nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 292, deuxième rectification.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 4

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du 2 avant l'article 4 : 2. Mesures de soutien de l'activité et de l'emploi. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 94 et 184, deuxième correction.

L'amendement n° 94 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Trémège ; l'amendement n° 184, deuxième correction, est présenté par M. Trémège.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Avant l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 39 *duodecies* A du code général des impôts, il est inséré un article 39 *duodecies* B, ainsi rédigé :

« Art. 39 *duodecies* B. - Les plus-values, réalisées sur la cession des biens par des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur au plafond du régime réel simplifié prévues par l'article 302 *septies* A du code général des impôts, sont exonérées à condition que le montant de la cession des biens soit réinvesti dans l'acquisition de biens de même nature.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 94.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'idée de M. Trémège, qu'il a fait partager à une majorité de la commission des finances, consiste à exonérer les plus-values sous condition de réemploi, notamment pour les petites et moyennes entreprises, afin de faciliter la mobilité du capital et, par voie de conséquence, d'éviter une imposition des plus-values, ce qui permet de réemployer plus facilement le capital en exonération d'impôt.

C'est une idée généreuse, mise en pratique dans notre système fiscal avant 1965, mais qui a été abandonnée parce qu'elle était d'une application relativement complexe. On a préféré un système d'imposition des plus-values à long terme assez accommodant, du fait de l'inflation, plutôt qu'un régime d'exonération sous condition de réemploi.

On ne voit pas très bien pour quelle raison on reviendrait aujourd'hui au système antérieur à 1965 ; c'est la raison pour laquelle je suis, à titre personnel, plutôt défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général. Aujourd'hui, M. Trémège le sait, le système est simple. Les petites entreprises sont exonérées sur les plus-values - c'est le cas notamment de 60 p. 100 des entreprises individuelles - et, lorsque le seuil d'exonération est franchi, la taxation des plus-values se fait à un taux faible. D'ailleurs, personne ne demande d'abaisser ce taux. J'ai même le sentiment que, s'il y avait un débat, on proposerait plutôt d'aller dans l'autre sens.

Ce qui m'inquiète, dans la proposition de M. Trémège, c'est sa complexité. Je crois, comme le rapporteur général, que le système actuel est stabilisé et qu'il convient de ne pas y toucher.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 94 et 184, deuxième correction.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

« Art. 4. - I. - Le second alinéa de l'article 1679 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La taxe n'est pas due lorsque son montant annuel n'excède pas 4 500 francs. Lorsque ce montant est supérieur à 4 500 francs sans excéder 9 000 francs, l'impôt exigible fait l'objet d'une décote égale aux trois quarts de la différence entre 9 000 francs et ce montant. »

« II. - Les dispositions du I s'appliquent pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 1995. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectuées directement ou par personne interposée, de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeur ou négociées sur le marché hors cote font l'objet d'une taxation spécifique. »

FRACTION TAXABLE DES PLUS-VALUES	TARIF APPLICABLE (en %)
Jusqu'à 8 000 F.....	0
Comprise entre 8 000 et 30 000 F.....	16
Supérieure à 30 000 F.....	25

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Marx n'est sans doute mort que pour ceux qui ne l'ont jamais lu. Ce n'est pas lui qui a inventé une taxation toujours plus lourde pour les revenus du travail que pour les revenus financiers. Je suis sûr que certains de nos collègues seront intéressés par les informations suivantes : pour un revenu de 100 000 francs, un salarié paiera environ 9 000 francs d'impôts, un actionnaire paiera 0 franc ; pour un revenu de 200 000 francs, un salarié paiera près de huit fois plus qu'un actionnaire ; pour un revenu de 500 000 francs, l'écart se resserre, mais il est toujours nettement au désavantage du salarié. Et avec l'Europe que vous construisez et ses paradis fiscaux, de plus en plus de revenus financiers échappent à toute imposition. N'est-ce pas à partir de cette considération qu'il faut entreprendre une grande réforme de la fiscalité ? L'amendement que je propose va modestement dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est défavorable. Notre collègue confond l'imposition des revenus et l'imposition des plus-values, tout en oubliant que le capital fait l'objet d'une imposition. Les plus-values bénéficient d'un régime assez favorable, car il est tenu compte du fait que s'il était plus lourd il freinerait la mobilité du capital. Si l'on veut préserver cette dernière, notamment en ce qui concerne les valeurs mobilières, il faut naturellement éviter une imposition trop spoliatrice des plus-

values. De ce point de vue, le système actuel apparaît tout à fait convenable alors que celui qui nous est proposé contribuerait à aggraver considérablement cette imposition à partir d'une fraction relativement peu élevée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Pour faciliter nos débats, je vais mettre en discussion commune les six amendements suivants qui portent tous sur des exonérations de taxe sur les salaires.

Je vous précise cependant qu'ils ne sont pas tous exclusifs les uns des autres.

L'amendement n° 29, présenté par MM. Tardito, Pierna, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Les associations d'aide à domicile, les caisses des maisons de retraite publiques et les hôpitaux sont exonérés de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est augmenté à due concurrence. »

L'amendement n° 258, présenté par MM. Didier Migaud et Bonrepaux et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Les associations d'aide à domicile, les associations qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté ou qui contribuent à favoriser leur logement, les associations ayant un caractère éducatif, familial, sportif, culturel sont exonérées de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. - Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

L'amendement n° 180 corrigé, présenté par M. Decagny, est ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Les établissements publics hospitaliers et les établissements de santé privés titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L 712-8 du code de la santé publique sont exonérés de la taxe sur les salaires.

« II. La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus à l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 166 corrigé rectifié, présenté par M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 231 bis du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les associations sont exonérées de taxe sur les salaires à hauteur de 20 000 F.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 298, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du premier alinéa du 1. de l'article 231 du code général des impôts, les mots : « et des caisses des écoles » sont remplacés par les mots : « , des caisses des écoles, des chambres de métiers, des chambres régionales des métiers et de l'Assemblée permanente des chambres de métiers, »

« II. - Le droit de consommation sur les tabacs manufacturés est augmenté à due concurrence.

L'amendement n° 259, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après l'article 1679 du code général des impôts, il est inséré un article 1679 AA ainsi rédigé :

« Art. 1679 AA. - I. - Les rémunérations des aides à domicile employées par les associations agréées au titre de l'article L 129-1 du code du travail sont exonérées du versement de la taxe sur les salaires prévue à l'article 1679 du code général des impôts, et ce dans les mêmes conditions que celles prévues par le dernier alinéa de l'article L 241-10 du code de sécurité sociale.

« Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1995.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Jean-Pierre Brard. Messieurs les ministres, puisque M. le ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale vient de nous rejoindre, maintenant que vous êtes deux, peut-être aurai-je plus de chances d'être entendu et pourrions-nous vérifier la disposition au compromis que prête à M. Sarkozy *La Croix*, dans l'article que je lisais tout à l'heure !

Il est tout à fait intéressant, celui que je vous propose dans cet amendement. Je vous en donne la substance : après avoir accordé 90 milliards de francs aux entreprises sans aucun impact sur le chômage, l'article 4 prévoit que 160 000 redevables, notamment les professions libérales, seront dispensés du paiement de la taxe sur les salaires. Pourquoi ne pas faire un geste en faveur du secteur des services à domicile ? Une exonération allégerait les charges des associations non lucratives qui s'adressent à des personnes aux ressources modérées et qui ont souvent à supporter - difficilement - au titre de cette taxe un taux de cotisation de 6 à 7 p. 100. J'ajoute que cette mesure pourrait avoir un effet très entraînant pour l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour présenter l'amendement n° 258.

M. Jean-Louis Idiart. Nous proposons d'exonérer de la taxe sur les salaires certaines associations. Nous sommes tous attachés à la création d'emplois. Le secteur associatif est un élément dynamique, dont la présence sur le terrain est nécessaire. Il nous semble particulièrement judicieux de l'aider davantage. En conséquence, nous proposons d'exonérer de la taxe sur les salaires l'ensemble des associations ayant un caractère éducatif, familial, sportif et culturel.

M. le président. L'amendement n° 180 corrigé n'est pas défendu.

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas pour soutenir l'amendement 166 corrigé rectifié.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement a trait également au milieu associatif ; il est en faveur de l'emploi et s'inscrit dans la droite ligne de ce que fait le Gouvernement pour la taxe sur les salaires frappant notamment les entreprises d'une personne. Pour encourager le rôle social de ce milieu - je pense aux secteurs de la recherche, de la santé, des associations intermédiaires - tout en respectant les contraintes budgétaires que nous avons acceptées, nous proposons que les associations soient exonérées de la taxe sur les salaires à hauteur de 20 000 francs.

M. le président. L'amendement n° 298 n'est pas défendu.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 259.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a pour objet d'encourager le développement des emplois à domicile. Il faut faciliter et structurer l'offre de tels services et faire bénéficier les associations agréées qui interviennent dans ce domaine de l'exonération de la taxe sur les salaires.

Cette taxe représente en effet une charge égale à 4,25 p. 100 du montant des salaires bruts de ces associations.

Diverses dispositions ont été mises en œuvre, va-t-on me rétorquer. Mais je remarque qu'elles sont très réduites. Or, ces associations contribuent à améliorer la qualité de la vie des personnes à qui elles apportent des services à domicile. De plus, si elles ne sont pas taxées sur les salaires, elles sont susceptibles de créer des emplois. Convenons-en, il est contradictoire de vouloir encourager l'emploi et de laisser subsister cette taxe. Voilà pourquoi nous en proposons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 29, 258, 166 corrigé rectifié et 259 ?

M. Philippe Auberge, rapporteur général. L'amendement n° 29 a été rejeté par la commission. C'est que, présenté comme concernant les associations d'aide à domicile, il a, en fait, une portée beaucoup plus large puisqu'il s'applique aux maisons de retraite publiques et aux hôpitaux. Il vise à introduire un champ d'exonération considérable qui amputerait de 28 milliards les recettes.

L'amendement n° 258 a également été rejeté car les associations citées, c'est-à-dire les associations d'aide à domicile et celles qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, toutes associations dignes d'intérêt, bénéficient d'une franchise.

L'amendement n° 166 corrigé rectifié n'a pas été examiné par la commission. Actuellement la franchise est de 16 000 francs, sauf erreur de ma part. Si le Gouvernement, dans sa grande générosité, acceptait de la porter à 20 000 francs, je pense que l'Assemblée n'y verrait que des avantages.

L'amendement n° 259 concerne les aides à domicile. Il a déjà été répondu à leur sujet.

En résumé, la commission a rejeté trois amendements. Elle n'a pas examiné le n° 166 corrigé rectifié auquel, à titre personnel, je suis loin d'être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je souhaiterais m'exprimer globalement sur l'ensemble des amendements, même si, bien évidemment, je partage l'avis du rapporteur général pour privilégier l'amendement n° 166 corrigé rectifié de M. Thomas, qui me semble le plus adapté.

M. Bonrepaux, M. Brard ont posé à juste raison la question sur la taxe sur les salaires. Le Gouvernement souhaite en effet renforcer les associations, notamment

dans le secteur social et dans celui de l'insertion, où leur rôle est essentiel. C'est la raison pour laquelle je serais tout à fait disposé à accepter cet amendement, qui tend à appliquer dès 1995 un abattement de 20 000 francs au lieu de 16 000 francs à la taxe sur les salaires payés par les associations. L'effort est considérable, puisque les associations bénéficieront ainsi de 200 millions d'allègement, c'est-à-dire le double de ce qui existe aujourd'hui. Cette mesure simple et générale me paraît, monsieur Brard, monsieur Bonrepaux, préférable, notamment pour certaines associations, au système que vous avez proposé, tout en visant le même objectif.

M. Thomas ne m'en voudra pas si, pour des raisons techniques, le Gouvernement dépose un amendement rédactionnel qui ne change pas le fond de sa proposition.

Je souhaite que les auteurs des autres amendements se rallient à cette proposition qui contribuera fortement à aider les associations.

M. le président. Monsieur Brard, maintenez-vous votre amendement n° 29 ?

M. Jean-Pierre Brard. Le ministre fait une ouverture, mais un peu incomplète. Je lui fais une proposition complémentaire qui, s'il l'acceptait, me permettrait de retirer mon amendement. Peut-on imaginer que, pour l'avenir, le Gouvernement ouvre la perspective de réduire progressivement le taux de la taxe sur les salaires ? Sans fixer de calendrier définitif dès ce soir, ne lui est-il pas possible de s'engager dans cette direction ? Il est vrai que la suppression totale de la taxe sur les salaires représenterait une perte de recettes importante, mais cette taxe est très injuste. Au fait, combien rapporte-t-elle ? Vingt-huit milliards ou quarante milliards ?

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Quarante. Quand j'ai dit vingt-huit, c'était une erreur de ma part.

M. Jean-Pierre Brard. C'est beaucoup. Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord sur cette perspective d'une réduction progressive du taux de la taxe sur les salaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Si M. Brard souhaite que je reste au ministère du budget aussi longtemps qu'il faudra pour supprimer cette taxe, je ne saurais aller contre ce souhait qui me paraît sympathique et marqué au coin d'une lucidité inhabituelle ! (*Sourires.*) Si la question est : « Faudra-t-il aller vers un allègement en fonction des contraintes budgétaires ? », je réponds : Oui.

Monsieur Brard, vous avez reproché tout à l'heure au Gouvernement, comme M. Bonrepaux et M. Migaud, de ne pas faire assez attention aux amendements proposés par l'opposition. Il me semble que, en l'occurrence, le Gouvernement a été d'une correction totale en vous demandant de vous rallier à l'amendement déposé par M. Thomas. Ce que vous vouliez, c'est qu'on allège la taxe sur les salaires pour les associations. C'est exactement ce que je propose.

Si vous voulez me faire dire qu'il faudra aller plus loin et continuer, d'accord ! Mais j'ai souhaité m'en tenir à des engagements plus précis et plus chiffrés : on double l'effort en faveur des associations, qui bénéficieront d'un allègement de deux cents millions.

Dans ces conditions, monsieur Brard, monsieur Bonrepaux, et je vous le dis sans vouloir peser sur votre décision, si on ne se trouve pas en accord sur cette mesure, je me demande vraiment sur quoi on va l'être dans la journée et demie qui nous reste !

M. Jean-Pierre Brard. Mais, monsieur le ministre, vous avez bien compris qu'entre deux cents millions et quarante milliards, il y a quand même une marge.

M. le ministre du budget. C'est une très bonne mesure.

M. Jean-Pierre Brard. La mesure est bonne mais elle est modeste. Si nous pouvons l'étendre à chaque loi de finances d'une façon significative, c'est une perspective intéressante mais qu'il faudrait déconnecter de votre longévité, incertaine - je veux dire au Gouvernement... (*Sourires*) - parce qu'il faut s'engager sur des choses réalistes et précises.

M. Philippe Aubergier, rapporteur général. L'immodestie n'est pas donnée à tout le monde, monsieur Brard.

M. le président. Pour la clarté du débat, je vais donner lecture de l'amendement du Gouvernement, qui porte le numéro 306 :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase de l'article 1679 A du code général des impôts est rédigée comme suit :

« Cette somme est portée à 15 000 F pour la taxe due au titre de l'année 1994 et à 20 000 F pour la «
taxe due à partir de 1995. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous souhaitons, avec cet amendement, poser le problème de la taxe sur les salaires, sans nous faire d'illusions, monsieur le ministre, vous vous en doutez, sur votre réponse : supprimer 40 milliards d'un trait ne serait pas raisonnable.

Par conséquent, nous nous rallions à l'amendement que vous venez de déposer car il va dans le bon sens, à savoir un allègement des charges en faveur des associations qui contribuent à l'effort de création d'emplois.

Bien évidemment, nous aurions souhaité une aide plus substantielle : la comparaison de ces cent millions supplémentaires avec d'autres avantages que vous accordez aux familles les plus aisées montre que là, vous chipotez ! Cela dit, la mesure est positive. Nous la voterons, en regrettant une fois de plus que vous n'alliez pas suffisamment loin parce que l'allègement des charges inciterait beaucoup d'associations à créer davantage d'emplois de proximité dont on parle beaucoup, sans, malheureusement, que les décisions correspondent aux déclarations d'intention.

M. le président. Si j'ai bien compris les interventions de M. Brard et de M. Migaud, ils sont prêts, l'un et l'autre, au bénéfice des explications et de l'amendement du Gouvernement, à retirer leurs propres amendements...

M. Didier Migaud. Oui, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Brard. Je trouve le ministre un peu pingre, mais les 200 millions ne sont pas à dédaigner !

Plusieurs députés. Les 100 millions !

M. Jean-Pierre Brard. 100 millions cette année, 200 l'année prochaine !

M. le ministre du budget. Non, 100 millions qui passent à 200 millions, c'est-à-dire 100 millions de plus !

M. le président. Les amendements n^{os} 29 et 258 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 306 du Gouvernement ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur général. Monsieur le président, j'aurais préféré évidemment, et il aurait été plus correct pour la qualité de notre travail, que l'amendement gouvernemental nous soit distribué, mais si c'est bien celui que vous nous avez lu, ce dont je n'ai pas à douter, je n'y ai rien vu qui me choquait. Je considère que c'est un bon amendement, qui répond aux préoccupations de M. Thomas.

M. le président. Dans ces conditions, retirez-vous le vôtre, monsieur Thomas ?

M. Jean-Pierre Thomas. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 166 corrigé rectifié est retiré.

Je présume qu'il en est de même, monsieur Migaud, pour le 259 ?...

M. Didier Migaud. En effet.

M. le président. L'amendement n^o 259 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n^o 306 du Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 30, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - « Après l'article 231 *bis* N du code général des impôts, il est inséré un article 231 *bis* O ainsi rédigé :

« Art. 231 *bis* O. - Les salaires versés par les organismes et les associations de tourisme social et familial à but non lucratif sont exonérés de la taxe sur les salaires, quel que soit leur régime d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. - Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 30. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - Au deuxième alinéa du I de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, les sommes de 10 000 F et 20 000 F sont remplacées respectivement par les sommes de 15 000 F et 30 000 F.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à compter du 1^{er} octobre 1994. »

M. Boche a présenté un amendement, n^o 219, ainsi rédigé :

« I. - Avant le I de l'article 5, insérer le paragraphe suivant :

« La dernière phrase du deuxième alinéa du 1^o a de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est supprimée. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes qui en résulte, pour l'État, est compensée à due concurrence par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement ne me semble pas soutenu...

M. Gilbert Gantier. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur général. Rejet ! Il n'est pas question d'étendre aux résidences secondaires le bénéfice de cette réduction d'impôt réservée aux résidences principales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Gilbert Gantier. Je soutiens également les trois amendements suivants, monsieur le président.

M. le ministre du budget. Merci, alors !

M. le président. En l'absence de leur auteur, je considère, monsieur Gantier, que les amendements n° 220, 221 et 218 ne sont pas soutenus.

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. L'amendement n° 50 rectifié, portant article additionnel après l'article 5, n'est pas soutenu.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - I. - L'article 199 *decies* D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 199 *decies* D. - La réduction mentionnée aux articles 199 *decies* A et 199 *decies* B est accordée aux personnes physiques propriétaires de locaux affectés à un usage autre que l'habitation et qui les transforment en logements. La réduction est calculée sur le montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations et d'amélioration, à l'exclusion de ceux qui constituent des charges déductibles des revenus fonciers en application de l'article 31, réalisés à l'occasion de cette opération. Les travaux doivent avoir nécessité l'obtention d'un permis de construire et être achevés au plus tard le 31 décembre 1997.

« La réduction d'impôt est accordée sur présentation des factures des entreprises qui ont réalisé les travaux. Les factures des entreprises doivent mentionner l'adresse de réalisation des travaux, leur nature et leur montant. Les dispositions de l'article 1740 *quater* s'appliquent.

« La location doit prendre effet dans le délai prévu par l'article 199 *decies* B.

« Un décret fixe les obligations déclaratives des contribuables. »

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1994. »

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du I l'article 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le loyer et les ressources du locataire ne doivent pas excéder des plafonds fixés par décret. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'une des grandes faiblesses du projet de loi de finances pour 1995, monsieur le ministre, est très certainement l'absence de dispositions concrètes pouvant réellement apporter des solutions au problème du logement. Des centaines de milliers de personnes sont exclues de ce droit essentiel, le plus souvent en raison de ressources modestes ne leur permettant plus de payer les loyers pratiqués, en particulier à Paris et dans certaines banlieues privilégiées.

L'article 6, qui prévoit une forte réduction d'impôt pour la transformation de locaux professionnels en locaux d'habitation, ne permettra pas de fournir des logements aux plus démunis. En effet, c'est à Paris, où l'excédent de bureaux est considérable, que l'on espère le plus grand nombre de transformations. Celles-ci étant toujours coûteuses, l'espoir que ces nouveaux logements soient loués à des tarifs accessibles au plus grand nombre est illusoire. Nous vous proposons donc - et nous verrons de quel côté penchent vos préférences - que ne puissent bénéficier de la réduction d'impôt que les propriétaires qui loueraient à des conditions de montant du loyer et de ressources du locataire fixées par décret.

Nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement en faveur du logement des plus démunis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas accepté cet amendement pour des raisons de bon sens que notre collègue Jean-Pierre Brard ne manquera pas de comprendre.

La transformation de bureaux en logements est une opération coûteuse, ce qui explique à la fois qu'il y en ait peu et que le Gouvernement ait prévu une incitation. Si on fixe un plafond pour le montant des loyers, ces opérations seront nécessairement déficitaires.

Par conséquent, accepter l'amendement de M. Brard, ce serait ôter toute efficacité à la mesure du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. La réponse du rapporteur général est très intéressante. Il est clair que ces opérations sont coûteuses. Mais si l'on suit son raisonnement, on aboutira à des coûts qui, sinon du point de vue du confort, du moins du point de vue des loyers, classeront ces bureaux transformés en logements dans la catégorie de standing. La mesure ira donc à l'inverse de l'objectif que nous recherchons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 6 par les alinéas suivants :

« La réduction est appliquée aux locaux inoccupés depuis plus de six mois.

« Si au bout d'un an de vacance à compter de l'entrée en vigueur de la réduction, les locaux ne sont pas transformés en logements destinés à l'habitation, ils sont soumis à une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

« Le taux de cette taxe est fixé pour les logements vacants :

« à 20 p. 100 de la taxe foncière après un an de vacance,

« à 50 p. 100 après deux ans de vacance,

« à 75 p. 100 après trois ans de vacance,

« à 100 p. 100 après quatre ans de vacance. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Il est vrai que le logement est une des faiblesses de ce projet de budget. L'article 6 prévoit une exonération d'impôt pour les particuliers propriétaires

de bureaux ou locaux commerciaux qu'ils transforment en logements. Nous proposons de rendre ce dispositif plus efficace en assortissant l'exonération d'impôt d'une taxe additionnelle progressive dans le temps pour les propriétaires qui n'auraient pas effectué la transformation au-delà d'un certain délai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Décidément, on veut vider cette mesure de sa substance en l'assortissant d'obligations extrêmement contraignantes. Il est absurde de penser que les gens vont solliciter une réduction d'impôt pour ne pas l'obtenir ensuite, faute d'avoir effectué la transformation. Ou bien ils souhaitent cette transformation, ils l'effectuent et ils obtiennent la réduction. Ou bien ils n'en ont pas envie, ils ne font rien et ils ne bénéficient d'aucune réduction. Cet amendement est absurde : rejeter !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 261.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Après l'article 6

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n° 113 corrigé, 85, 188 corrigé et 95, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 113 corrigé, présenté par M. Griotte-ray, et M. Gautier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le pourcentage : "10 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "15 p. 100".

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par une augmentation partagée entre la TVA et les droits de douane applicables aux véhicules de tourisme ou utilitaires de plus de 7 CV. fiscaux ainsi qu'aux cycles importés de pays autres que ceux de l'Union européenne. »

L'amendement n° 85, présenté par MM. de Courson, Gengenwin, Weber, René Beaumont et Fuchs, est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de : "10 p. 100" est remplacé par celui de : "12 p. 100".

« II. - Cette disposition s'applique à compter de l'imposition des revenus de 1994.

« III. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 235 ter L, 235 ter M, 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 188 corrigé, présenté par MM. Gilbert Gantier, Jacquemin, Jean-Pierre Thomas et Godard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux : "10 p. 100" est remplacé par le taux : "12 p. 100".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 95, présenté par M. Auberge, rapporteur général, MM. de Peretti, Gantier, Jacquemin et Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce taux est porté à 11 p. 100 à compter de l'imposition des revenus de 1994 et à 12 p. 100 les années suivantes. »

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 113 corrigé.

M. Gilbert Gantier. Ces quatre amendements concernent la déduction forfaitaire pour charges applicable aux loyers perçus sur les locaux d'habitation. Cette déduction s'élevait, il y a une vingtaine d'années, à 35 p. 100, puis elle a été diminuée progressivement. Un gouvernement socialiste avait même proposé de l'abaisser à 5 p. 100, mais nous avons tout de même pu obtenir que l'on ne descende pas au-dessous de 8 p. 100, car un taux aussi dérisoire n'aurait pas permis un minimum d'entretien des bâtiments et serait finalement allé à l'encontre des intérêts des personnes aux revenus souvent modestes qui louent leur logement.

Ce taux a été relevé à 10 p. 100 en 1993, mais il reste notoirement insuffisant pour couvrir les frais d'assurances et le coût des opérations d'entretien, de ravalement, de peinture, etc. D'où cette série d'amendements.

M. Griotte-ray et moi-même prévoyons un relèvement à 15 p. 100. L'amendement de repli que j'ai déposé avec quelques collègues propose 12 p. cent. Celui de la commission des finances est progressif : 11 p. 100 pour 1994, 12 p. 100 pour les années suivantes.

Compte tenu des difficultés budgétaires actuelles, 12 p. 100 est un minimum que je pense raisonnable. C'est le taux que je demande au Gouvernement de bien vouloir accepter.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Germain Gengenwin. Comme M. Gantier, nous avons choisi le juste milieu. Porter le taux à 12 p. 100 permettra de stimuler l'investissement locatif.

M. le président. M. Gantier ayant déjà défendu l'amendement n° 188 corrigé, la parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 95 et donner l'avis de la commission sur les autres amendements.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Comme l'a souligné Gilbert Gantier, il y a encore un problème de rentabilité des investissements immobiliers locatifs. Si l'on veut que les investissements privés prennent le relais des investissements à caractère social et permettent aux personnes à revenus moyens de louer ailleurs que dans les logements sociaux, qui seront ainsi rendus à leur vocation, il faut encore faire un effort pour inciter les propriétaires à investir et à louer.

Or, actuellement, personne ne le conteste, la déduction forfaitaire se situe à un niveau insuffisant par rapport aux dépenses qu'elle est censée couvrir : frais de gestion des immeubles, assurances, amortissements, etc.

Dans ces conditions, il est apparu opportun à la commission des finances de relever le taux de la déduction forfaitaire de 10 à 11 p. 100 pour l'année 1995, compte tenu des difficultés budgétaires puisque cette mesure coûte 350 millions, et à 12 p. 100 dès l'année suivante afin de bien montrer que l'effort judicieusement entrepris dans le cadre du collectif de 1993 doit être poursuivi pour arriver finalement à un point d'équilibre qui se situe vraisemblablement autour de 13 ou 14 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements, mais il a une proposition à vous faire.

Sur le plan des principes, il est parfaitement exact que 10 p. 100 de déduction forfaitaire, ce n'est pas suffisant.

M. Gilbert Gantier. Alors, nous sommes d'accord !

M. le ministre du budget. On peut considérer, en effet, qu'un taux de 12 à 14 p. 100 serait satisfaisant, selon les charges déductibles que l'on fait couvrir par cette déduction. Simplement, et j'en appelle là encore à la raison de l'Assemblée, si l'on augmente le taux de déduction, on ne suscitera aucune création d'emploi à court terme, on améliorera seulement l'espérance de rentabilité du capital investi dans l'immobilier pour les années qui viennent. Ce n'est pas négligeable, certes. Mais j'ai préféré utiliser les marges de manœuvre budgétaires dont nous disposons pour prendre des mesures sur le logement aux effets plus immédiats, comme le relèvement du plafond de déduction pour travaux d'amélioration. Grâce à cette mesure, en effet, on donne immédiatement du travail à des entreprises.

J'en viens à ma proposition. Si je pouvais obtenir le retrait de ces amendements, je serais tenté d'accepter en contrepartie la déductibilité des assurances pour pertes de loyer, demande qui fait l'objet d'une pression très forte.

M. Germain Gengenwin. C'est l'objet d'un de mes amendements.

M. le ministre du budget. C'est un sujet qui nous avait déjà occupés l'an dernier : M. Gantier, M. Thomas, M. Carrez et M. Gengenwin s'en souviennent certainement. Nous pourrions ainsi parvenir à un compromis. La déduction forfaitaire resterait fixée à 10 p. 100, et l'assurance pour pertes de loyer serait intégrée dans les charges déductibles.

Compte tenu de cet engagement, je vous demande aux uns et aux autres de bien vouloir retirer vos amendements.

M. le président. Etes-vous sensible à la proposition du Gouvernement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président, et je retire les amendements n^{os} 113 corrigé et 188 corrigé pour saluer ce premier pas, mais nous reviendrons à la charge l'année prochaine !

M. le président. Les amendements n^{os} 113 corrigé et 188 corrigé sont retirés.

Retirez-vous également le vôtre, monsieur Gengenwin ?

M. Germain Gengenwin. En prenant acte de la déclaration de M. le ministre pour l'amendement n^o 205 corrigé qui va suivre.

M. le président. L'amendement n^o 85 est retiré.

Reste l'amendement n^o 95 de la commission, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auburger, rapporteur général. Je n'ai pas le pouvoir de le retirer, monsieur le président. Mais compte tenu du fait que le ministre marque une certaine bonne volonté, je peux conseiller à mes collègues de ne pas le voter.

M. le président. Je crois que vous auriez le droit de le retirer, mais mettons-le aux voix pour qu'il n'y ait pas de trouble !

Je mets aux voix l'amendement n^o 95.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 49 corrigé n'est pas soutenu.

MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 260 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Le e de l'article 31 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de cette déduction est porté à 50 p. 100 pour les revenus fonciers perçus par les contribuables qui concluent un contrat de location d'un logement aux normes minimales de confort et d'habitabilité définies par décret pris en application de l'article 25 de la loi n^o 86-1290 du 23 décembre 1986 avec des personnes dont les ressources sont égales à 60 p. 100 du plafond fixé pour l'attribution de logement à loyer modéré et sous condition que le loyer exigé soit égal à 60 p. 100 du loyer le plus bas fixé dans la catégorie d'habitation à loyer modéré. »

« II. Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement nous paraît très important surtout dans la situation actuelle, car notre pays compte un nombre trop élevé de mal-logés ou de sans-logis. Il tend à encourager la location de logements au profit des personnes en difficulté. Pour cela il propose de majorer la déduction dont bénéficient les propriétaires sur les revenus qu'ils tirent de telles locations. Cette proposition peut paraître surprenante, mais cet amendement concerne des situations très difficiles et des personnes extrêmement défavorisées.

Nous proposons donc que le taux de la déduction soit porté à 50 p. 100 pour les revenus fonciers perçus par les contribuables qui concluent un contrat de location pour un logement aux normes minimales de confort et d'habitabilité définies par décret, avec des personnes dont les ressources sont égales à 60 p. 100 du plafond fixé pour l'attribution de logements à loyer modéré - il s'agit de personnes dont le revenu net imposable est inférieur à 75 000 francs par an - et sous condition que le loyer exigé soit égal à 60 p. 100 du loyer le plus bas fixé dans la catégorie d'habitation à loyer modéré.

Nous voulons ainsi trouver le plus rapidement possible une solution pour les sans-logis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auburger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement qui me semble d'ailleurs aller complètement à l'encontre de l'objectif de ses auteurs. Pour vous en convaincre, je vais donner l'exemple de ce qui se passe dans ma commune, sans doute comme dans beaucoup d'autres.

Certaines personnes ont des moyens suffisants pour se loger en location par leurs propres moyens. D'autres ont des revenus assez modestes mais stables et elles peuvent se loger dans le parc social.

M. Augustin Bonrepaux. Quand elles trouvent de la place !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le problème se pose pour les personnes qui n'ont pas des revenus très réguliers et qui ne présentent donc pas de bons gages de solvabilité au regard des critères des organismes sociaux. Elles sont contraintes de louer des logements qui ne sont pas sociaux, à la limite de l'insalubrité, et en versant des loyers souvent exorbitants, parce qu'elles ne peuvent pas faire autrement.

Or une mesure comme celle qui est proposée va encourager certains propriétaires à abuser de cette situation.

M. Augustin Bonrepaux. Vous n'avez rien compris !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais si ! Ils abuseront de cette situation, sans faire aucun effort pour améliorer les logements, notamment pour les conventionner. Ils se contenteront d'empêcher l'avantage que vous voulez leur donner.

Cette mesure me semble donc antisociale.

Si l'on veut vraiment favoriser le logement de ces personnes, mon cher collègue, il faut leur offrir des logements d'insertion, et certainement pas alléger la fiscalité des propriétaires privés, ce qui ouvrirait la porte à tous les abus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le rapporteur général, alors que, pour encourager la construction de logements, vous allégez la fiscalité, vous venez de me répondre qu'il ne fallait certainement pas alléger la fiscalité des propriétaires pour favoriser le développement du secteur locatif. Je ne comprends plus !

Certes, nous proposons d'alléger la fiscalité des propriétaires, mais à condition qu'ils offrent des loyers modérés égaux « à 60 p. 100 du loyer le plus bas fixé dans la catégorie d'habitation à loyer modéré ».

Vous avez bien posé le problème en soulignant que certains n'ont pas de revenus suffisants même pour se loger en habitation à loyer modéré. Mais vous n'avez pas du tout répondu à ce que nous proposons dans l'amendement, qui est tout à fait justifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 260 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 31 du code général des impôts est ainsi modifié :

« a) Dans le a du 1^o du I, après les mots : "et concierges", sont insérés les mots : "les primes d'assurances" ;

« b) Dans le premier alinéa du e du 1^o du I, les mots : "l'assurance", sont supprimés ;

« c) Le b du 2^o du I est supprimé.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe précédent sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances a adopté cet amendement qui tend à permettre la déductibilité intégrale des primes d'assurances, comme solution alternative à l'augmentation de la déduction forfaitaire dont nous venons de parler.

Ainsi que je l'ai rappelé, en effet, les primes d'assurance sont actuellement incluses dans la déduction forfaitaire ; elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une déduction particulière. Cela dit, M. le ministre a fait une ouverture, limitée aux primes d'assurance pour non-paiement de loyer.

C'est une ouverture minime en vérité sur ces assurances sont peu développées et moins encore dans le logement locatif que pour les locaux industriels. Et quand elles existent, elles restent inférieures au 1 p. 100 évoqué précédemment. Reste qu'il a fait une ouverture ; il en faudra d'autres, mais à chaque jour suffit sa peine ! Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 96.

M. le ministre du budget. Merci !

M. le président. L'amendement n° 96 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 205 corrigé et 222 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 205 corrigé, présenté par MM. Weber, Gengenwin et Fuchs, est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, sont admises en déduction des revenus fonciers les primes d'assurances visant à couvrir le non-paiement des loyers.

« II. - La perte de recette est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 222 corrigé, présenté par M. Barrot est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - a) après le a du 1^o du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un alinéa a bis ainsi rédigé :

« Le montant des primes d'assurances payées à compter du 30 septembre 1994 et afférentes à un contrat dont l'objet exclusif est de couvrir le risque de loyers impayés. »

« b) dans le e du 1^o du I de l'article 31 du même code, il est inséré après le mot : "assurance" les mots : "à l'exclusion de celle visée au a bis".

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gernain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 205 corrigé.

M. Gernain Gengenwin. Cet amendement vise à permettre la déductibilité des primes d'assurances souscrites pour le non-paiement des loyers.

J'avais déjà présenté cette proposition lors de la discussion du projet de loi relatif à l'habitat au cours de la dernière session. M. le ministre du logement avait alors trouvé cette proposition très intéressante et je suis heureux que M. le ministre du budget ait déjà émis un avis favorable.

En effet, nous recevons souvent dans nos permanences des propriétaires qui se plaignent du non-paiement de loyers, souvent à cause de la mauvaise volonté ou de la négligence des locataires et pas seulement lorsqu'il s'agit de cas dramatiques.

Permettre aux propriétaires qui s'assureraient contre le non-paiement de loyers de déduire la prime d'assurance correspondante serait une excellente façon de stimuler le marché locatif.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot pour défendre l'amendement n° 222 corrigé.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Avant de défendre cet amendement, monsieur le ministre, je tiens à m'associer aux propos tenus par le rapporteur général, lequel a bien traduit les débats qui ont eu lieu au sein de la commission. En effet, la fiscalité sur la propriété locative est devenue lourde au fil des années, notamment à la suite des mesures prises par vos prédécesseurs. La situation des propriétaires bailleurs s'est donc dégradée, ce qui, à terme, risque de nous priver du nombre d'immeubles locatifs suffisant pour que les loyers ne soient pas trop chers. Par conséquent, il faut que chaque budget marque une étape dans l'abaissement de cette fiscalité excessive. M. le rapporteur général l'a expliqué mieux que je ne saurais le faire ; je n'y reviens donc pas.

Si nous acceptons de nous contenter d'un signal, comme celui que vous avez bien voulu donner, monsieur le ministre, c'est parce que nous ne pouvons pas faire autrement cette année. Espérons que les marges dégagées permettront de faire mieux au cours des prochains exercices budgétaires.

Mon amendement n° 222 corrigé correspond assez précisément à ce que vous venez d'indiquer. Il tend à permettre la déduction du montant des primes d'assurance payées à compter du 30 septembre 1994 pour un contrat dont l'objet exclusif est de couvrir le risque de loyers impayés. Il s'agit de susciter la souscription de ce type d'assurance qui permettra d'éviter que de nombreux bailleurs préfèrent laisser les logements vides plutôt que de les louer avec des risques. Faute de mieux, monsieur le ministre, on peut au moins donner ce signal aux copropriétaires bailleurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le président Barrot, je ne vais pas revenir sur l'explication que j'ai présentée il y a quelques instants.

Le Gouvernement, très sensible à vos arguments, accepte votre amendement. J'indique à M. Gengenwin que si je le préfère au sien, alors qu'il s'agit de la même proposition, c'est non par discourtoisie à son égard, mais seulement parce que l'amendement de M. Barrot prévoit comme date de référence le 30 septembre 1994, évitant ainsi tout effet d'aubaine.

Je suis d'ailleurs persuadé que le président de la commission des finances, dont nous connaissons tous l'exquise courtoisie, ne verra aucun inconvénient à ce que M. Gengenwin s'associe à son amendement.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Bien sûr, car j'ai une grande amitié pour M. Gengenwin.

M. le ministre du budget. Je lève évidemment le gage.

M. le président. Monsieur Gengenwin, dois-je en conclure que vous retirez l'amendement n° 205 corrigé pour vous associer à celui de M. Barrot ?

M. Germain Gengenwin. Evidemment, monsieur le président, l'essentiel, c'est le résultat.

M. le président. L'amendement n° 205 corrigé est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 222 corrigé, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Trémège ont présenté un amendement, n° 101, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 36 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, lorsqu'une entreprise individuelle décide de doter un compte de réserve spécial pour investissement, seule la différence entre le bénéfice déterminé dans les conditions de droit commun et le montant de la dotation de l'exercice à cette réserve est comprise dans le total des ressources servant de base à l'impôt sur le revenu. Le montant porté à la réserve est imposé à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 33,33 p. 100 dans la limite de 100 000 francs.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme je l'ai déjà souligné, la croissance que nous escomptons en 1995 sera largement fondée sur un effort d'investissement des entreprises privées. Il est donc souhaitable qu'il soit accompli par toutes, y compris les petites entreprises et les entreprises individuelles. Or la fiscalité n'encourage guère ces dernières à investir dans la mesure où elles sont soumises à un impôt progressif sur le revenu.

L'idée de M. Trémège a été de leur permettre de constituer une réserve d'investissement avec un taux d'imposition qui serait de 33 1/3 - celui de l'impôt sur les sociétés - dans la limite de 100 000 francs. Cela permettrait aux entreprises individuelles de constituer une provision pour investissement comme cela est permis, depuis quelques années, pour les agriculteurs.

Une telle mesure irait dans le sens du développement et du dynamisme de l'économie, en particulier au niveau des petites et moyennes entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

D'abord cette mesure n'avantagerait que les plus gros entrepreneurs, c'est-à-dire ceux qui pourraient se constituer en société. En effet, 90 p. 100 des entrepreneurs individuels supportent un taux moyen d'imposition inférieur à l'impôt sur les sociétés. Une taxation à un taux supérieur suppose donc l'existence d'une entreprise individuelle d'une taille importante.

Il est un deuxième argument qui s'oppose, me semble-t-il, à cet amendement : la mesure suggérée aurait pour effet de remettre en cause le principe de la progressivité de l'impôt sur le revenu en faveur des seuls chefs d'entreprises individuelles. Elle serait donc très contestable du point de vue de l'équité, dans la mesure où elle se traduirait par un avantage offert exclusivement aux exploitants individuels disposant des revenus les plus élevés. Les seuls qui paieraient l'impôt sur le revenu seraient les salariés. Il faudrait donc craindre une légitime réaction de protestation de leur part.

Enfin cette mesure imposerait un suivi extrêmement complexe. A raison de 100 000 francs par an, une entreprise pourrait accumuler des sommes importantes. Il faut

drait donc, comme cela se fait pour les sociétés, suivre dans le temps l'utilisation de cette réserve pour pouvoir soumettre à l'impôt sur le revenu tout prélèvement opéré par l'exploitant qui serait l'équivalent d'une distribution par une société, de tout, naturellement, au nom de la simplicité et de la transparence fiscale.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement, à son grand regret, monsieur le rapporteur général, ne peut accepter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 174 n'est pas défendu.

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 98, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Le 4^e ter. du 1 de l'article 39 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 4^e ter. - Les droits de mutation à titre gratuit acquittés par les héritiers donataires ou légataires d'une entreprise individuelle ou d'une société non cotée en bourse ainsi que les intérêts afférents à des emprunts contractés pour le paiement de ces mêmes droits.

« Ces dispositions sont applicables aux successions ouvertes et aux donations consenties à compter du premier janvier 1995.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps trois amendements qui portent sur la même question : la transmission des entreprises.

Je ne vais pas m'étendre sur le sujet, d'autant que nous en avons longuement débattu l'année dernière. M. le ministre avait alors reconnu qu'il restait encore un certain nombre de dispositions à modifier dans notre législation fiscale, en dépit des efforts consentis dans le passé. Il nous avait même laissé espérer un texte particulier sur la transmission d'entreprises, mais un tel projet n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Le problème est donc toujours pendan.

Pourtant chacun connaît l'importance de la question pour de nombreuses entreprises et pour le maintien d'emplois. C'est pourquoi la commission des finances a adopté trois amendements, n° 98, 99 et 100.

L'amendement n° 98 vise à permettre pour certaines entreprises la déductibilité des droits de mutation et celle des intérêts des emprunts contractés pour le paiement de ces droits. En effet, si cette déductibilité est parfois admise par les services fiscaux, tel n'est pas toujours le cas. Il faut donc l'autoriser clairement, dans l'intérêt même de la pérennité des entreprises.

Le deuxième amendement institue un abattement de 20 p. 100 sur la valeur des entreprises au moment du décès du principal dirigeant. Il est certain que cette valeur, surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise à caractère individuel ou d'une petite entreprise, peut être diminuée par cet événement.

Le troisième amendement vise à faciliter la donation-partage qui permet de régler avant le décès la succession du dirigeant de l'entreprise. C'est pour cela que, à mon avis, elle doit être favorisée sur le plan fiscal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 98 ?

M. le ministre du budget. Monsieur le président, avec votre autorisation, je ferai comme le rapporteur général et présenterai mes explications sur les trois amendements parce que c'est un sujet passionnant sur lequel, me semble-t-il, on a parfois des idées un peu rapides - pas le rapporteur général qui, comme à l'accoutumée, s'est exprimé avec beaucoup de précision.

Je ne partage pas l'idée, souvent complaisamment répandue, selon laquelle il conviendrait d'avoir un taux de droits de succession différencié selon qu'il s'agit d'un bien professionnel ou d'un bien personnel. Je mets en garde les uns et les autres sur cette idée, souvent présentée dans certains cénacles comme formidable et toute simple pour l'emploi.

J'aimerais que l'on m'explique comment on pourrait moins taxer celui qui hérite d'une entreprise que celui qui hérite de sa famille un petit appartement, un petit pavillon ou une petite somme d'argent. J'aimerais qu'on m'explique comment nos compatriotes accepteraient l'idée qu'une entreprise, qui peut valoir très cher, soit en tout ou partie allégée des droits de succession, et qu'un appartement, un petit pavillon ou une petite somme d'argent en valeurs mobilières, acquis après le travail de toute une vie, ne bénéficierait d'aucun avantage. Je ne vois d'ailleurs pas au nom de quoi l'appartement serait moins un bien professionnel que l'entreprise, car la construction de l'appartement ou du petit pavillon a bien favorisé l'activité d'une entreprise.

C'est la raison pour laquelle je suis d'accord avec le rapporteur général sur la nécessité absolue de ramener les taux des droits de succession du niveau prohibitif où ils se trouvent à un niveau plus raisonnable ; on pourrait même se fixer comme ordre de grandeur un taux de 25 p. 100. Je n'ai pas les moyens budgétaires, aujourd'hui, de vous le proposer, mais ma conviction est que ce serait une mauvaise chose d'entrer, si peu que ce soit, dans un système de traitement différencié selon la nature du bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fanton a présenté un amendement, n° 121, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Après le premier alinéa de l'article 151 septies du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'une activité agricole, artisanale, commerciale ou libérale font l'objet d'un abattement de 5 p. 100 par année à partir de la cinquième année d'exploitation. »

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées, à due concurrence, par un relèvement du droit de consommation sur les tabacs prévu par l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Cet amendement concerne les commerçants, petits industriels ou artisans, qui, après avoir dirigé leur entreprise pendant des années, se voient, au moment de la cession de celle-ci, imposer une taxe sur la plus-value de 15 à 16 p. 100.

J'avais déjà, l'année dernière, proposé à deux reprises de tenir compte de la durée de leur activité et de déduire 5 p. 100 par année à partir de la cinquième année d'exploitation de façon à faire disparaître toute plus-value au bout de vingt ans.

Je pense en effet que celui qui a tenu une entreprise pendant tant d'années ne doit pas se trouver par la suite dans une situation difficile, car les retraites des commerçants et artisans sont très modestes et la vente des fonds de commerce permet en quelque sorte de les arrondir. Les imposer sur la plus-value, c'est un peu assimiler les commerçants et les artisans à des spéculateurs.

Monsieur le ministre, vous m'aviez répondu l'année dernière à deux reprises, d'abord lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative, puis lors de la discussion budgétaire, qu'on ne pouvait pas avoir à débattre de cette question simplement au travers d'une mesure technique prise dans le cadre du débat budgétaire. J'avais donc retiré l'amendement.

Lorsque M. Madelin a défendu devant notre assemblée le projet de loi sur l'initiative et l'entreprise individuelles, j'ai posé la question, car j'avais observé qu'il n'y avait rien non plus dans ce texte. Fort du débat qui a eu lieu cet après-midi sur la cohérence gouvernementale en conclusion duquel tout ministre répond au nom du Gouvernement tout entier,...

M. Jean-Pierre Brard. Comme Mme. Michaux-Chevry !

M. André Fanton. ... je cite la réponse de M. Madelin : « Je remercie M. Fanton d'une intervention si constructive » - c'était pour me faire plaisir ! - « ce ministre des entreprises n'est pas seul à décider et je ne peux stipuler pour autrui, je puis vous donner deux rendez-vous prochains. Le premier à l'occasion de l'examen des nouvelles dispositions sur la transmission d'entreprise » - ce texte n'est malheureusement pas venu en discussion et je n'ai donc pas pu honorer le rendez-vous pas plus que le ministre - « le second rendez-vous possible : la discussion du projet de loi de finances pour 1995 ». M. Madelin avait ajouté à propos du système des plus-values : « Il doit être amélioré et le ministre des entreprises vous donne cent fois » - je dis bien « cent fois » - « raison sur ce point ». Je lui avais répondu qu'une fois me suffisait !

M. Jean-Pierre Brard. Et vous l'aviez cru ?

M. André Fanton. En tous cas, j'attendais le rendez-vous d'aujourd'hui !

Monsieur le ministre, aujourd'hui je redépose cet amendement avec l'espoir que les déclarations de M. Madelin et les engagements que vous aviez pris l'année dernière d'étudier le projet au cours de l'année vous auront amené à réfléchir à l'intérêt de cette proposition modeste pour les finances de l'Etat.

Vous m'avez dit, monsieur le ministre, que, premièrement, le système était tellement bon qu'il ne concernait personne et, deuxièmement, qu'il ruinait l'Etat ! Comme je ne pense pas que vous vous contredisiez, il y avait au moins une erreur sur un point ! Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous acceptiez mon amendement qui me paraît aller dans le sens de la politique gouvernementale, qui tient à encourager les commerçants et les artisans à essayer de se constituer un complément de retraite ; les retraites qu'on leur verse sont si faibles qu'ils méritent bien qu'on les y aide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné... - pardon - a repoussé cet amendement.

M. André Fanton. C'était par mégarde, vous ne vous en souveniez plus ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cette décision s'était effacée de ma mémoire, mais ce n'était pas volontaire, chacun l'aura compris ! Pourquoi ? Essentiellement pour un problème de coût.

Sur le fond, M. Fanton a raison, non pas cent fois, une fois suffit. Il est certain qu'à partir d'une certaine durée de détention du bien, l'imposition de la plus-value ne se justifie pas. Lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un commerce fondé il y a trente ou trente-cinq ans, sa valeur a forcément évolué et il y a donc une plus-value. La plus-value représente pour l'essentiel le montant même du fonds de commerce puisque la valeur initiale est nulle mais c'est le fruit du travail, et compte tenu du fait que le fonds a été détenu pendant longtemps, l'imposition ne se justifie pas.

Le ministre l'a reconnu, un effort important a été fait en ce qui concerne les droits de mutation, notamment pour les petits commerces, mais n'a pas été suffisant pour les plus-values. Donc le problème subsiste, mais c'est sans doute faute de possibilités, de marges de manœuvre qu'il n'a pas pu être donné satisfaction à M. Fanton cette année.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. C'est toujours un plaisir que de répondre à M. Fanton !

Heureusement qu'il y a un ministre du budget dans toute structure gouvernementale. Les choses sont assez simples : ce que mes collègues du Gouvernement obtiennent, ils le doivent à leur charisme et à leur génie propres. Ce qu'ils n'obtiennent pas, c'est sans doute parce qu'un ministre du budget est passé par là et qu'il n'a pas l'esprit assez délié pour comprendre ! Si nous devons donner satisfaction à toutes les demandes de tous les ministres, dans toutes les structures gouvernementales, vous auriez à voter, monsieur Fanton, beaucoup plus d'impôts que vos électeurs ne pourraient en supporter. Et, à juste raison, vous qui êtes un esprit cohérent et agile, vous vous en plaindriez dans la discussion générale et cela nous priverait certainement du plaisir de vous entendre dans la discussion des articles.

Vous m'avez dit que, parfois, il pouvait m'arriver de dire une incohérence, ce qui vous étonnait ; remarque sympathique ! C'est justement là le problème. Une mesure peut concerner peu de monde et coûter cher, pour la raison assez simple que les plus petits sont exonérés de l'imposition sur les plus-values alors que ce n'est pas le cas des plus gros. Le coût de cette mesure représenterait 1 100 millions de francs.

J'ajoute, monsieur Fanton, que, dans le cadre de la loi Madelin, nous avons pris une mesure extrêmement lourde au plan des principes et du coût - 800 millions de francs - puisqu'elle permet désormais aux artisans de déduire les cotisations de retraite complémentaire.

Enfin, dernière conviction - et croyez bien que ce n'est pas de la provocation - si nous devons dans l'avenir toucher à la taxation des plus-values, ce serait plutôt pour l'augmenter afin de diminuer l'imposition sur le revenu. Il me semble que c'est le sujet qui préoccupe le plus nos concitoyens aujourd'hui. Je ne peux participer à un seul débat ou colloque sans que l'on me dise : « Le travail est trop frappé, les plus-values pas assez. »

M. André Fanton. Mais là, il s'agit du travail !

M. le ministre du budget. Bien entendu, les plus-values sont aussi, en quelque sorte, le fruit du travail. Croyez bien que c'est avec grand regret que, pour une fois, mon-

sieur Fanton, le Gouvernement ne vous donne pas pleinement satisfaction, mais je n'ai pas 1 100 millions à mobiliser pour alléger, quelques semaines après le projet de loi du ministre des entreprises, qui est tellement excellent que vous l'avez voté, la fiscalité des plus-values sur une partie des artisans. J'en suis désolé.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. J'ai bien entendu le raisonnement du ministre. J'ai surtout entendu des chiffres qui évoluent à une vitesse prodigieuse. J'avais gardé le souvenir, l'année dernière, d'un coût de 400 à 600 millions. Cette année, on en est à 1 100 millions. La variation est très impressionnante.

Monsieur le ministre, il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un problème de plus-value classique. J'ai toujours voté les mesures d'imposition des plus-values spéculatives. Mais ce que je propose, c'est de pratiquer un abattement de 5 p. 100 chaque année au-delà de la cinquième année. Ainsi, pour ne plus avoir à payer de plus-values, il faudra avoir travaillé vingt-cinq ans dans le même commerce. On ne peut tout de même pas dire que ce sont des spéculateurs, ou alors ce sont des spéculateurs à long terme ! Quand, à la fin de leur carrière, ils vendent leur fonds de commerce - vous n'en avez pas parlé, mais je compte en parler lors de la discussion du budget qui les concerne - les commerçants, les artisans touchent des retraites très modestes.

M. le ministre du budget. Et les cotisations ?

M. André Fanton. Il ne s'agit pas des gros, des grands ou des puissants. Il s'agit de gens qui ont des situations modestes. Je me souviens d'ailleurs que même M. Brard m'avait soutenu !

M. Jean-Pierre Brard. Vous voulez dire « surtout » !
(*Sourires.*)

M. André Fanton. C'est vous dire que je ne pouvais pas encourir le reproche de favoriser la spéculation !

L'année dernière, vous m'avez dit, monsieur le ministre : « On va étudier. » Le ministre des entreprises a dit : « Je vais déposer un projet sur les transmissions d'entreprises. » Ce projet n'est pas venu. Aujourd'hui, j'en reparle. Je ne voudrais pas que les commerçants qui travaillent depuis vingt-cinq ans finissent par mourir sans avoir eu au moins une satisfaction. Faites un effort, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je ne voudrais pas allonger vos débats, mais je ne veux pas qu'il y ait un malentendu entre André Fanton et moi-même.

M. André Fanton. Il n'y en a pas !

M. le ministre du budget. L'an dernier, j'ai reconnu qu'il y avait des effets de seuil et j'ai parlé de 500 à 600 millions pour opérer un lissage. 1,1 milliard, c'est le coût de ce que vous proposez.

Par ailleurs, je n'ai jamais parlé de plus-values spéculatives. Mais un salarié qui travaille vingt-cinq ans n'a rien à négocier.

M. André Fanton. Il a une retraite supérieure !

M. le ministre du budget. Un artisan qui se rémunère pendant vingt-cinq ans par son travail a un capital à négocier en plus.

Un dernier mot sur les cotisations. Je connais bien le problème avec les agriculteurs !

M. André Fanton. Eh oui !

M. le ministre du budget. Quand les cotisations sont faibles, les pensions sont faibles ! Ayons les uns et les autres le courage de le dire ! Je suis, comme vous le savez, avocat de formation. Je connais donc bien les professionnels libéraux. Nous sommes formidables, nous les avocats, pour plaider pour que nos cotisations n'augmentent pas et, une fois que nous sommes à la retraite, nous sommes très tristes de voir que les pensions sont à la hauteur des cotisations que nous avons payées ! Ayons le courage de le dire à nos concitoyens : quand les cotisations sont faibles ou quand il y a des exonérations, les pensions servies sont également faibles. Vous le savez parfaitement.

M. André Fanton. Ce n'est pas comparable ! Il y a les cotisations patronales pour les salariés !

M. le ministre du budget. Dans ces conditions, vous avez compris que dès que j'aurai 500 millions, je réserverai le meilleur accueil au lissage des seuils. Quand pourrions-nous le faire ? Dès que l'Assemblée nationale exprimera le souhait que les 500 millions de marge de manœuvre soient consacrés aux artisans après les 2,5 milliards déjà accordés dans le cadre de la loi Madelin.

M. Jean-Pierre Brard. Il ne vous reste plus qu'à brûler un cierge à la basilique de Lisieux, monsieur Fanton !
(*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

M. Jean-Pierre Brard. Ceux qui défendent les artisans et les commerçants lèvent la main !
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 86 et 177 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 86, présenté par MM. de Courson, Gengenwin, Weber, Fuchs et René Beaumont, est ainsi libellé :

« Après l'article 6 insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, tout contribuable qui fait construire ou acquiert un logement neuf, situé en France et destiné à son habitation principale, bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu exclusive de celle prévue à l'article 199 *sexies*.

« Cette réduction est calculée sur le prix de revient du logement dans la limite de 600 000 F. Son taux est de 10 p. 100.

« Elle ne peut être pratiquée qu'une fois et est répartie sur deux années. Elle s'applique sur l'impôt dû au titre des revenus de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure. »

« II. - La perte de recette pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 235 *ter* L, 235 *ter* M, 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 177 corrigé, présenté par MM. Cousin et Gantier, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, il est inséré un article 199 *sexies* D ainsi rédigé :

« Art 199 *sexies* D. - Tout contribuable qui fait construire ou acquiert un logement neuf situé en France destiné à l'habitation principale donne droit

à une réduction d'impôt égale à 10 p. 100 du montant du prix de revient du logement dans la limite de 600 000 F.

« Cette réduction d'impôt ne peut être accordée qu'une seule fois et peut être répartie sur deux années.

« Elle s'applique sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure.

« Le bénéfice de cette réduction d'impôt est exclusif de celle prévue à l'article 199 *sexies*.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Germain Gengenwin. Toujours dans le souci de favoriser l'accession à la propriété, nous proposons d'instituer une déduction égale à 10 p. 100 de l'investissement, dans la limite de 600 000 francs, avec un étalement sur deux ans. Cette mesure favoriserait les personnes qui ont placé un peu d'argent et les inciterait à investir.

La seule différence entre notre amendement et celui de Gilbert Gantier réside dans le gage. A cet égard, monsieur le ministre, on recourt un peu trop à la taxe sur les tabacs. N'oubliez pas qu'un grand pays ami, qui avait augmenté la fiscalité sur les tabacs, s'est réveillé un beau matin en constatant qu'un tiers des produits à fumer était vendu en contrebande. C'est pourquoi j'ai préféré un autre gage. Je suis persuadé que beaucoup de mes collègues seraient d'accord.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 177 corrigé.

M. Gilbert Gantier. L'amendement a été excellemment défendu par M. Gengenwin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberge, rapporteur général. La commission est défavorable à ces deux amendements. En effet, une disposition Quilès-Méhaignerie existe pour les logements destinés à la location. Je ne vois pas de raison de l'étendre à l'acquisition de logements à titre d'habitation principale. Cette extension serait à la fois coûteuse et inopportune.

Certes, le choix du gage témoigne d'originalité et de recherche. Mais peut-être notre collègue Gengenwin aurait-il pu pousser davantage sa recherche et lire le dernier rapport de la Cour de comptes à propos de la taxe qu'il vise. J'avais moi-même proposé à l'époque un amendement qui visait à la porter de 50 à 100 p. 100 : il avait été considéré comme spoliateur ! Au demeurant, cette taxe, qui n'a pas été recouvrée correctement, ne rapporte que 175 000 francs par an. Ce serait donc de l'équilibrisme que de vouloir gager un amendement aussi lourd que celui-là avec une partie du produit de cette taxe.

M. Germain Gengenwin. Il s'agit d'une industrie en progression, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement a le même avis que le rapporteur général. Monsieur Gengenwin, vous ne m'en voudrez pas de dire que j'ai déjà vu une telle mesure quelque part...

M. Germain Gengenwin. Oui !

M. le ministre du budget. ... réclamée par quelqu'un !

M. Germain Gengenwin. C'est le ministre du logement qui la propose !

M. le ministre du budget. C'est bien à lui que je faisais allusion...

Il me suffira de dire au députés présents ce soir que, si cette mesure était acceptée, 54 p. 100 des contribuables y perdraient, 12 p. 100 y gagneraient et que les 12 p. 100 qui y gagneraient sont ceux qui ont un revenu annuel supérieur à 400 000 francs. Quelle que soit donc la légitimité et la compétence de ceux qui vous ont suggéré cette mesure, monsieur Gengenwin, je ne pense pas que la majorité souhaite mécontenter 54 p. 100 des contribuables et avantager les 12 p. 100 qui gagnent plus de 400 000 francs par an.

M. Germain Gengenwin. Dans ce cas, je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 86 est retiré.

M. Gilbert Gantier, maintenez-vous l'amendement n° 177 corrigé ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 177 corrigé est retiré.

L'amendement n° 170 n'est pas défendu.

M. Auberge, rapporteur général, et **M. Barrot** ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le III de l'article 741 *bis* du code général des impôts, le taux "2,5 p. 100" est remplacé par le taux "2,25 p. 100" ».

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Je crois plutôt que vous avez défendu les amendements n° 99 et 100.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. C'est en effet un amendement du président Barrot.

M. le président. J'ai compris que vous vouliez empêcher le président Barrot de parler !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Rien ne m'empêchera de parler de l'ANAH ! Je n'ai pas l'intention d'en faire l'historique parce qu'il est trop tôt, ou trop tard, et qu'il y a des choses qu'il vaut mieux ne pas raconter !

M. Jean-Pierre Brard. Vous nous mettez l'eau à la bouche !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je rappellerai néanmoins que lorsque M. Méhaignerie a accepté la budgétisation de l'ANAH, on lui a promis que le produit de la taxe additionnelle au droit de bail, versé au budget général, serait restitué à l'agence.

Les propriétaires paient donc la taxe additionnelle au droit de bail. Qu'en fait le ministère du budget ? Comment se fait-il que les ressources de cette TADB se perdent dans les tuyaux ? Son rendement est évalué à 2,8 milliards et le budget de l'ANAH n'est que de 2,3 milliards ! Oh là là !

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes dans une république bananière !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Or monsieur le ministre, je suis sûr qu'à Joigny comme à Yssingeaux les opérations que permet de réaliser l'ANAH

sont extrêmement intéressantes : réhabilitation de notre patrimoine, logement de familles souvent modestes, commandes pour l'artisanat et les entreprises du bâtiment.

Non, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas vous en tenir à cette évaluation : la TADB doit servir à ce pour quoi elle a été conçue !

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai ! Il a raison !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je n'en dis pas plus, ne voulant pas me fâcher !

M. Jean-Pierre Brard. Mais si, fâchez-vous donc ! Le sujet en vaut la peine ! Je vois que le prêche a été convaincant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je remercie le président Barrot d'avoir retenu un courroux qui, sur ces questions, peut être formidable.

Je rappellerai tout de même que la suppression de l'affectation de la taxe additionnelle au droit de bail à l'ANAH a été mise en œuvre en 1987 par un gouvernement que nous soutenions les uns et les autres.

M. Didier Migaud et M. Jean-Louis Idiart. Non ! Non !

M. Jean-Pierre Brard. N'exagérons rien !

M. le ministre du budget. Je regardais du côté des « bons » parlementaires ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Cette suppression est intervenue à la suite d'un rapport accablant de la Cour des comptes.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ils sont tous accablants !

M. le ministre du budget. En 1992, une révision des taux de la taxe additionnelle a conduit à une majoration des recettes de cette dernière.

Ce que l'on peut dire, c'est que, depuis sept ans, le lien entre la subvention à l'ANAH et la TADB est devenu moins pertinent. (*Sourires.*)

M. Jacques Barrot, président de la commission. Bel understatement !

M. le ministre du budget. Que fais-je du produit de cette taxe ? Il sert à l'équilibre du budget général.

D'un côté, l'ANAH fonctionne formidablement bien - j'ai les chiffres ici - et nous pourrions lui affecter indéfiniment de nouveaux crédits. De l'autre, la taxe rapporte 2,6 milliards, et j'en ai bien besoin pour faire face à l'explosion des dépenses du budget de l'État. Si vous m'indiquez les moyens, par exemple, d'endiguer celle de la compensation de taxe professionnelle, nous pourrions peut-être trouver plus facilement un compromis.

Le Gouvernement est très soucieux de ne pas augmenter le courroux du président Barrot.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Et de M. le rapporteur général !

M. le ministre du budget. Le combat commun de Joigny et d'Yssingaux devrait donc nous permettre de maintenir les taux. Le Gouvernement pourrait s'engager à majorer de 200 millions en autorisations de programme les crédits de l'ANAH. Les deux tiers de l'écart entre les dotations de l'ANAH et le produit de la TADB s'en trouveraient ainsi comblés.

En vérité, le problème est simple : la TADB rapporte 2,6 milliards de francs et l'ANAH en reçoit 2,3 milliards. D'où le courroux du président Barrot, qui considère que l'ensemble de la taxe devrait aller à l'ANAH.

En ajoutant 200 millions de francs en autorisations de programme...

M. Didier Migaud. Il manque 100 millions !

M. le ministre du budget. ... je considère que le Gouvernement fait un effort significatif.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, auquel je recommande d'être très concis.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président de la commission des finances, notez que M. le ministre ne vous a même pas demandé le pardon et l'absolution que vous étiez pourtant en droit d'exiger. Il n'a pas répondu à votre question : pourquoi le produit de la taxe disparaît dans les tuyaux ? Permettez-moi d'ajouter le renfort des légions montreuilloises aux vôtres pour soutenir votre point de vue.

Les crédits de l'ANAH ont un effet de levier, dans la mesure où ils permettent d'engager les finances personnelles des familles, les finances des caisses de retraite, les subventions des conseils généraux, voire des villes, pour le plus grand profit du logement et dans l'intérêt de l'emploi. L'effort consenti par M. le ministre du budget n'est pas du tout en rapport avec cet effet multiplicateur.

Monsieur le président de la commission des finances, je serai donc pour une fois solidaire de votre propos.

La réalité d'Yssingaux n'est sans doute pas différente de la réalité que je connais - qui n'a d'ailleurs pas réussi à émouvoir le ministre dans la proportion qui était nécessaire. (*Sourires.*)

M. le président. L'Assemblée me semble bien éclairée maintenant.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Puisque M. le ministre semble saisi d'un repentir, nous allons pouvoir éviter de baisser le taux de la taxe additionnelle au droit de bail.

Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprends !

Le président de la commission a l'œil perçant pour avoir discerné le repentir !

M. le président. L'amendement n° 97, retiré par M. Barrot, est repris par M. Brard.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 99, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 764 du code général des impôts, il est inséré un article 764 bis ainsi rédigé :

« Art. 764 bis. - Pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit à la suite du décès du dirigeant, la valeur d'une entreprise individuelle ou des parts ou actions d'une société non cotée en bourse fait l'objet d'un abattement de 20 p. 100.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux successions ouvertes à compter du premier janvier 1995.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement a déjà été défendu. La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 100, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 790 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les donations-partages consenties par actes passés à compter du premier janvier 1995, les taux de 25 p. 100 et 15 p. 100 mentionnés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à 30 p. 100 et 20 p. 100.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Cet amendement a déjà été défendu. La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 195, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 1717 du code général des impôts, il est inséré un article 1717 A bis ainsi rédigé :

« Art. 1717 A bis. - Le taux d'intérêt applicable pour le paiement fractionné des droits de mutation à titre gratuit est réduit de moitié lorsque la part taxable de chaque héritier est composée à hauteur d'au moins 50 p. 100 de logements en location.

« Le bénéfice de ce taux réduit est subordonné à la condition que l'héritier s'engage à louer les logements concernés pour une période d'au moins six ans.

« II. - La perte des recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Pour le paiement fractionné des droits de mutation, le taux d'intérêt pour les biens professionnels est réduit de moitié. En revanche, l'immobilier locatif ne bénéficie pas de cette réduction. Compte tenu du niveau élevé des droits de mutation et afin aussi d'éviter l'érosion du parc locatif, il conviendrait d'appliquer aux logements le taux d'intérêt réduit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Elle admet qu'il y a un problème, mais elle considère que l'avantage proposé est un peu excessif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Thomas, le Gouvernement partage le même avis que le rapporteur général. Mais votre amendement montre bien - et je vous renvoie à la discussion que nous avons eue tout à l'heure - que la seule solution réside dans une baisse générale des droits sur l'ensemble des biens soumis à succession.

M. Jean-Pierre Thomas. Au bénéfice de cette baisse générale, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 195 est retiré.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Toute société dont le résultat d'exploitation du dernier exercice clos est bénéficiaire et qui procède durant l'exercice suivant à des licenciements économiques ou sans cause réelle et sérieuse est imposée au titre de l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 durant les deux années suivantes. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement vise à défendre l'emploi et à protéger contre les licenciements abusifs dont l'objectif unique est d'augmenter les bénéfices. Et on sait ce qu'il en est dans les grands groupes.

M. Germain Gengenwin. On ne peut pas dire que vous faites dans la dentelle !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Gengenwin, à Montreuil, on est plus précis que chez vous !

Cet amendement vise donc à pénaliser lourdement les entreprises qui procèdent à des licenciements économiques qui n'ont pas de causes sérieuses ou de causes réelles, alors qu'elles réalisent des bénéfices. Il ne se passe pas de semaine, voire de journée, sans que l'on annonce quelques milliers de licenciements - dans le secteur public ou dans le secteur privé -, alors même que la reprise, si l'on en croit les déclarations gouvernementales, serait à l'ordre du jour.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises connaissant de réelles difficultés, la compression d'effectifs peut se comprendre. Mais nombreux sont les exemples d'entreprises dont les résultats sont positifs et qui procèdent à de tels licenciements, l'emploi ne s'appréciant que du point de vue économique, en dehors de toute autre considération sociale ou humaine, comme si l'entreprise n'avait pas son rôle dans le tissu social.

Pour ces dernières, nous proposons de porter le taux de l'impôt sur les sociétés à 50 p. 100 pendant deux années, afin de décourager de telles pratiques. Naturellement, cette proposition concerne uniquement des entreprises qui ne sont pas confrontées à des difficultés économiques.

Et pour faire plaisir à M. Gengenwin, je confirme que cet amendement ne donne pas dans la dentelle, au sens où il est parfaitement clair dans ses intentions. Le vote permettra d'ailleurs, de reconnaître qui défend l'emploi et combat les licenciements abusifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement fait apparaître une confusion, au demeurant habituelle, entre les problèmes fiscaux et la législation sociale. Les licenciements abusifs doivent être réprimés devant les tribunaux à fonction sociale, et notamment devant les conseils de prud'hommes. Ils n'ont pas à être sanctionnés sur le plan fiscal.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut frapper au coffre, c'est la seule chose qui compte !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit de deux domaines différents qu'il ne faut pas confondre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 13 octobre 1994, de M. Georges Sarre, une proposition de loi organique interdisant le cumul de toute activité professionnelle avec l'exercice d'un mandat parlementaire.

Cette proposition de loi, n° 1584, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 12 octobre 1994, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna sur le projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, n° 1530.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (*rapport n° 1560*).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 14 octobre 1994, à une heure cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 18 octobre 1994 à 19 heures, dans les salons de la présidence.

COMMISSIONS

DÉMISSIONS

M. Renaud Dutreil a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Roatta a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Georges Durand a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATIONS

(*En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement*)

Le groupe UDF a désigné :

M. Jean Roatta pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Durand pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Renaud Dutreil pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le jeudi 13 octobre 1994, à 16 h 30.
Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'AIDE ET DE COOPÉRATION

(1 poste à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné M. Jean-Paul Fuchs comme candidat.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 octobre 1994.

COMMISSION D'ÉVALUATION PRÉVUE PAR LA LOI QUINQUENNALE N° 93-1313 DU 20 DÉCEMBRE 1993 RELATIVE AU TRAVAIL, À L'EMPLOI ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(2 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a pris acte, au cours de sa séance du 12 octobre, du retrait de la candidature de M. Michel Péricard.

Elle a confirmé la candidature de M. Denis Jacquar et désigné M. Michel Berson comme candidat en remplacement de M. Michel Péricard.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 14 octobre 1994.

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées en conférence des présidents :

N° 13540 de M. Daniel Mandon à Mme le ministre de la jeunesse et des sports (Sports - ski de fond - sites - aménagement - réglementation).

Cette réponse a été publiée au Journal officiel, Questions écrites, du 10 octobre 1994.

N° 11149 de M. Léonce Deprez à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Régions - limites - révision).

N° 12419 de M. Bernard Charles à M. le ministre du budget (Communes - FCTVA - réglementation - construction de logements sociaux).

N° 12818 de M. Pierre Delmar à M. le ministre de l'économie (Objets d'art et de collection - monnaies - séries à tirage limité - valeur marchande).

N° 13261 de M. Augustin Bonrepaux à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Sécurité civile - politique et réglementation - rapport de la commission relative à la sécurité civile - publication).

N° 13413 de M. Claude Birraux à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Chômage : indemnisation - financement - contribution forfaitaire des employeurs - exonération - licenciement de salariés souhaitant bénéficier de l'aide au retour).

N° 14021 de M. Jean-Marie Demange à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire (Fonction publique territoriale - affectation - créations ou vacances de postes - publicité - réglementation).

N° 14231 de M. Frédéric de Saint-Sernin à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Handicapés - intégration en milieu scolaire - enfants trisomiques - perspectives).

N° 14394 de M. Jean-Pierre Brard à M. le ministre délégué à la santé (Assurance maladie maternité : prestations - frais pharmaceutiques - traitement de la gale).

N° 14551 de M. Jean-Claude Lefort à M. le ministre du budget (Emploi - politique de l'emploi - aménagement du temps de travail - application des trente-cinq heures - services du ministère du budget).

N° 15044 de M. Jean-Michel Couve à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Ministères et secrétariats d'Etat - équipement : personnel - ingénieurs des travaux publics de l'Etat - statut).

N° 15482 de M. Jacques Blanc à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (Enseignement supérieur - professions médicales - médecine générale - politique et réglementation).

N° 15670 de M. Henri Emmanuelli à M. le ministre de l'économie (Politique sociale - surendettement - prêts immobiliers - loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989, article 12 - application).

N° 16121 de M. Jean Ueberschlag à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Elevage - volailles - soutien du marché).

N° 16371 de M. Gérard Jeffray à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement secondaire - baccalauréat - éprouves - langues étrangères - vietnamien - perspectives).

N° 16773 de M. Pierre Gascher à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Agriculture - bâtiments ruraux - transformation - réaffectation - aides de l'Etat).

N° 16785 de M. Martin Malvy à M. le ministre délégué à la santé (Fonction publique hospitalière - agents hospitaliers, aides-soignants et aides de pharmacie - revendications).

N° 17047 de M. Gilbert Meyer à M. le ministre de l'économie (Marchés publics - passations - réglementation).

N° 17055 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre du budget (TVA - taux - loyers - investissements locatifs des communes).

N° 17268 de M. Jean-Yves Le Déaut à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Retraites : généralités - âge de la retraite - salariés totalisant trente-sept annuités et demi avant l'âge de soixante ans).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du 17 octobre 1994.

ABONNEMENTS					
ÉDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres		Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
03	Compte rendu.....	1 an	118	914	
33	Questions.....	1 an	115	596	
83	Tableau compte rendu.....		56	96	
93	Tableau questions.....		55	104	
DEBATS DU SENAT :					
05	Compte rendu.....	1 an	106	576	
35	Questions.....	1 an	105	377	
85	Tableau compte rendu.....		56	90	
95	Tableau questions.....		35	58	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire.....	1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire.....	1 an	217	338	
DOCUMENTS DU SENAT :					
09	Un an.....		717	1 882	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution.
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)